Revue archéologique de Bordeaux, tome CI, année 2010, p. 11-44

Le quartier et la maison noble de Puy-Paulin à Bordeaux (XIIe-XVIIIe siècles)

Ezéchiel Jean-Courret *

Le relief dominant du *podium Paulini* [1], désigne le secteur aujourd'hui compris entre l'actuel cours de l'Intendance, les rues Porte-Dijeaux, Louis-Combes et Guillaume-Brochon, celles-ci étant distribuées par la place éponyme. Comme son étymologie l'indique, le quartier se trouve sur une hauteur [2] appartenant au mont Judaïque, terrasse alluviale structurant la partie nord du site urbain et au pied de laquelle coule la Devèze. Mais l'on use au Moyen Age et à l'Époque moderne du nom de Puy-Paulin pour désigner, plus que le modelé de terrain, la maison qui assimile la lignée familiale des Bordeaux puis des Puy-Paulin à sa résidence principale. Cette dernière est une *domus* qui pourrait remonter au moins à la fin du XIe siècle ; greffée au centre de la courtine nord de l'enceinte édifiée à la fin du IIIe siècle on peut dire qu'il s'agit d'une maison forte. Après les successions de lignage qui marquent la période 1307-1587, la seigneurie échoit aux Foix de Candale et ducs d'Epernon qui procèdent à sa vente en faveur du roi de France, le 30 novembre 1707 [3]. La maison devient alors hôtel de l'Intendance qui fait lui-même l'objet de profonds remaniements au XVIIIe siècle, jusqu'à son démantèlement partiel en 1792.

L'intense activité des recherches archéologiques et historiques des vingt dernières années a profondément renouvelé les problématiques sur la naissance et les développements de Bordeaux [4]. Ces travaux permettent d'éclairer le contexte des principales structures découvertes durant l'été 2008, lors de la restructuration des immeubles sis à l'angle nord-ouest du carrefour des rues de Castillon et Porte-Dijeaux avec la place Puy-Paulin. Les fouilles préventives menées sous la responsabilité de Simon Girond (Hades) attestent de l'occupation continue du site depuis l'époque augustéenne, avec présence de matériel des IVe-IIe siècles avant notre ère dans des couches fortement remaniées [5]. Ce dernier fait localise probablement ce

* . . Docteur en histoire médiévale, membre de l'institut Ausonius (UMR 5607), chargé d'études à la Communauté de communes de la juridiction de Saint-Émilion ; lors cette mission, chargé d'études documentaires pour le bureau d'investigations archéologiques Hadès. Sauf mention contraire, les figures sont de l'auteur.

1 . . Brutails éd. 1907, p. 85-88, n°113 à 116 et p.164-166, n°136, vers 1159-1181.

2 . . 15 m NgF sur la place Puy-Paulin.

3 . . On trouve la date du 3 novembre 1707 dans plusieurs publications (Desgraves 1960 (1989), p. 57 ; Antoine 1991 ; Demont & Favreau 2003, vol. 1, p. 72 ; Lavaud *et al.* 2009, t. 3, p. 221) ce qui contredit la date du 30 novembre inscrite au minutier central des Archives nationales (désormais A.N., *Minutier central*, CV n° 1084, 30 novembre 1707) et signalé dans Dillay 1958, p. 169-170, note 5. L'inventaire des archives dressé par F. Daguesseau en 1707 corrobore la datation (A.N., JJ 316, fol. 36v°).

4 . . Lavaud *et al.* 2009. On renverra à cet ouvrage pour consulter une bibliographie détaillée et une synthèse proposée sur chaque site évoqué dans cette contribution.

5 . . Girond 2011. La présente contribution est en grande partie issue du rapport que j'ai remis à Simon Girond pour éclairer les dynamiques spatiales et paysagères qui organisent le quartier depuis l'Antiquité. Je remercie sincèrement ce chercheur ainsi que Jean-Luc Piat, directeur d'Hades, Pierre Régaldo-Saint Blancard, ingénieur de recherche en charge du département de la Gironde au SRA et Dany Barraud, conservateur général du patrimoine et directeur du SRA, pour m'avoir offert l'opportunité de participer aux fouilles et de présenter cette étude.

site en marge de l'habitat aggloméré protohistorique - attesté sur les sites proches de La France [6] et du Grand-Hôtel [7]. Comme le reste de la ville, le Puy-Paulin est structuré par une trame viaire mise en place durant la première décennie de notre ère. La voirie, pour partie orthonormée, et la construction de l'enceinte à la fin du IIIe siècle [8] sont des opérations d'urbanisme morphogènes qui expliquent pour une bonne part la mémoire de l'orientation du parcellaire et du bâti du quartier jusqu'à nos jours. Par ailleurs, la découverte d'une série de plans de la fin du XVIIe siècle permet de préciser les modalités d'implantation de la *domus* médiévale sur l'enceinte antique. Les problématiques liées à cette structure (courtine, tours, portes, voirie) et à l'urbanisme antique de *Burdigala* ont fait l'objet d'une contribution spécifique et ne seront évoquée ici que de façon synthétique [9].

En revanche, après le long étiage documentaire du haut Moyen Age, les textes abordent les aspects fonciers et banaux des seigneuries laïques des Bordeaux et des Puy-Paulin associées au site de la *domus*. Du point de vue topographique, le recoupement des sources médiévales et modernes, en partie collectées lors d'études antérieures [10], avec les plans qui viennent d'être évoqués éclaire de façon assez précise le parcellaire et le paysage urbain du quartier durant la première moitié du XVe siècle. L'enquête réalisée sur le chartrier de Puy-Paulin documente également la constitution de la seigneurie - l'une des plus considérables du Bordelais -, les liens qui unissent la famille à la puissance publique et le devenir singulier de la maison de Puy-Paulin. Le sort particulier de la seigneurie, vendue au domaine royal en 1707 et les sinistres qui ont touché le dépôt des archives expliquent l'éclatement du fonds documentaire et la difficulté à comprendre les origines de ce lignage aristocratique tout en livrant des informations qui justifient la position de premier plan de la lignée, tant en matière de seigneurie foncière que pour les prérogatives qu'elle a exercées.

Topographie et paysages urbains du Puy-Paulin

Avec le quartier canonial de Saint-André [11], le Puy-Paulin se distingue nettement dans le paysage urbain, à partir du Moyen Age central, comme un quartier pétrifié et monumental. Distantes d'une centaine de mètres, la commanderie du Temple et la maison de Puy-Paulin qui se greffent sur l'enceinte du Bas-Empire sont des ensembles fortifiés médiévaux qui expliquent en grande partie ce constat. Le développement septentrional de la ville du XIIe au XVe siècle, l'aliénation des fossés de Campaure à la fin du XVe siècle, le morcellement du parcellaire et la densification du bâti accentuent considérablement le phénomène jusqu'à l'époque moderne. L'implantation de la maison dans ce secteur urbain s'explique probablement par la position stratégique qu'offre la section médiane de la courtine nord de l'enceinte, peut-être distribuée par une porte (cf. *infra*). Pour approcher les paysages de ce quartier, on présentera d'abord les données de façon thématique en explorant chaque composante urbaine avant d'esquisser une restitution du paysage urbain du Puy-Paulin dans le courant de la première moitié du XVe siècle.

Le réseau viaire

Contrairement au rempart et à la Devèze qui structurent durablement la topographie de la cité, le réseau viaire qui distribue le quartier du Puy-Paulin a fait l'objet d'aménagements au gré des transformations du pôle de pouvoir laïc qui occupe son cœur. Tel qu'il se présente sur le plan cadastral de 1850-1855 (fig. 1b), et plus encore sur celui de 1811-1821 (fig. 1a), le réseau viaire du quartier combine deux systèmes de voirie.

Le premier est constitué d'axes de voirie primaires relevant de la trame urbaine mise en place à l'époque augustéenne [12]. À l'échelle de l'ensemble de la ville, les axes Intendance/Chapeau-Rouge et Porte-Dijeaux/Saint-Rémi constituent deux des quatre *decumani* attestés lors des fouilles des années 1970-1980 [13]. L'écart approximatif de 120 m qui sépare les *decumani*, dans le sens nord-sud, permet de compléter les données encore lacunaires collectées sur les *cardines*. Seuls deux axes nord-sud sont effectivement attestés par les fouilles ; il s'agit du *cardo* Sainte-Catherine observé lors des fouilles des allées de Tourny [14] et du tramway [15], et du *cardo* Palais-Gallien, relevé

6 . . Fouilles Dany Barraud, 1983.

7 . . Fouilles Christophe Sireix, 2004.

8 . . Garmy & Maurin 1996.

9 . . Jean-Courret 2011.

10 . Casse 1988 et Le Proux de la Rivière 1998, respectivement sur le lignage des Bordeaux (XIe siècle – 1327) et sur l'occupation du sol et le peuplement de la paroisse Notre-Dame-de-Puy-Paulin (XIVe-XVe siècles).

11 .. Lavaud 2006 ; Jean-Courret 2010.

12 . Jean-Courret 2006a, p. 256-268 pour la réflexion menée sur la trame viaire antique ; Gauthiez 2003, p. 146 : « voirie : (…) La voirie peut être décomposée en voirie primaire : voies principales entre agglomérations ou entre quartiers, voirie secondaire : rues à l'intérieur d'un quartier, voirie tertiaire : voies de desserte des bâtiments ou de groupes de bâtiments ».

13 . Barraud dir. 1988, p. 58 : « Ainsi, quatre *decumani* sont assurés avec certitude : rue Porte-Dijeaux, cours de l'Intendance, l'axe Tourny-Grands-Hommes et enfin l'axe Thiac-allées de Tourny ».

14 . Marc Gauthier, 1971-1972.

15 . Wandel Migeon, Inrap, 2002.

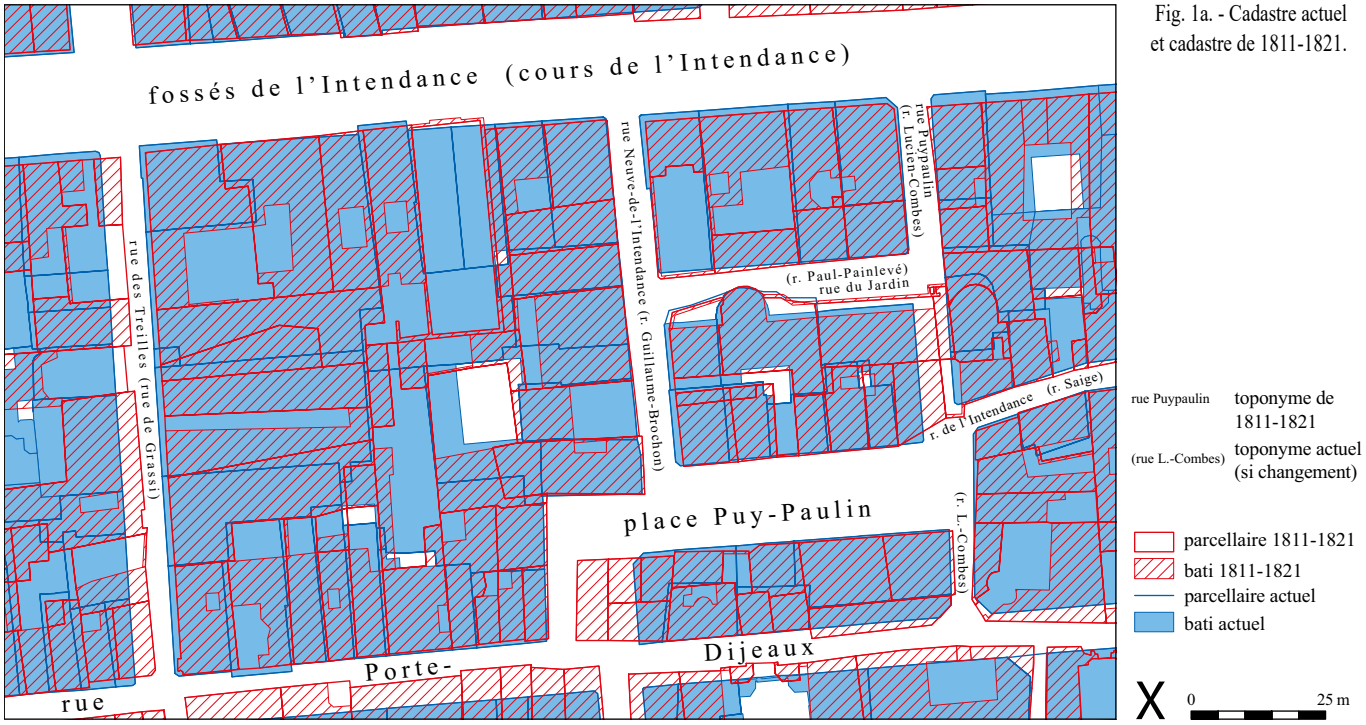

Fig. 1a. - Cadastre actuel et cadastre de 1811-1821.

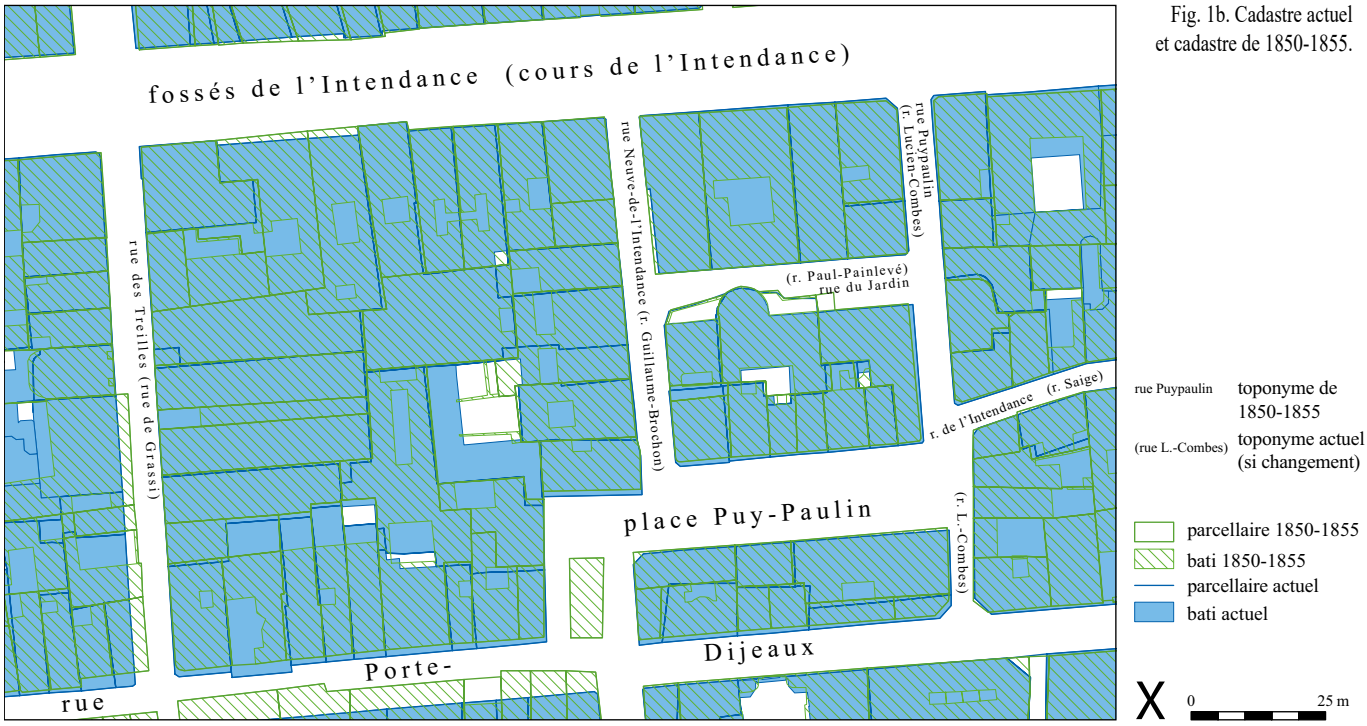

Fig. 1b. Cadastre actuel et cadastre de 1850-1855.

Fig. 1. - Bordeaux, quartier Puy-Paulin : plans compilés géoréférencés.

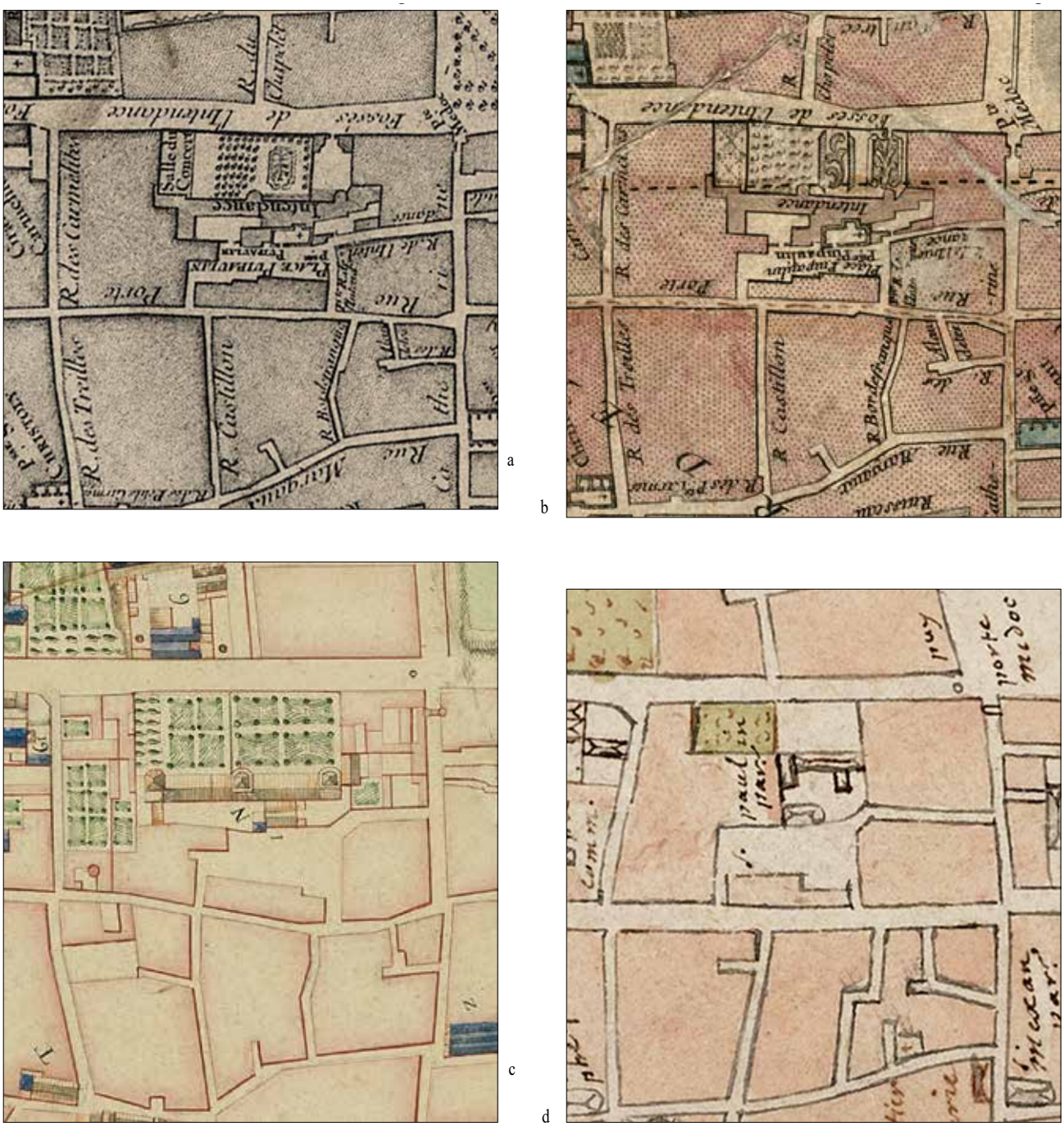

Fig. 2. - Bordeaux, le quartier Puy-Paulin (v. 1670-1755) :
a. 1755 (extrait, plan de Lattré, 1755) AMBx, fi40 A 0044, cliché B. Rakotomanga ;
b. 1733 (extrait, plan restitué de 1733, réalisé en 1759) AMBx, fi40 A 0031 34PP23, cliché B. Rakotomanga ;
c. 1705 (extrait, plan anonyme, 1705) AN, NII Gironde2, cliché AN (NUMH001 1483-1485) ;
d. Vers 1670 (extrait, plan att. à. J. de Rochefort, v. 1670) AMBx, fi40 A 0027, cliché B. Rakotomanga ;

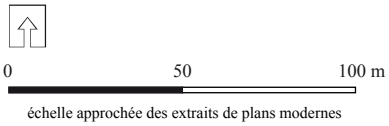

en position de carrefour avec le *decumanus* Thiac-allées de Tourny lors des fouilles de la rue Huguerie [16]. Si l'on considère que les voiries cadastrées décomposent des *insulae* modulaires de 120 m de côté, il est possible de restituer la position des trois *cardines* qui scandent le tissu entre les axes Sainte-Catherine et Palais-Gallien, soient les axes Lafaurie-Monbadon, Temple-Grassi et Castillon-Cheverus [17]. Il semblerait que le *cardo* Castillon-Cheverus, qui a pour fonction de relier le secteur du Puy-Paulin au quartier de la cathédrale, dans l'axe de la porte Basse, pourrait relever de l'opération d'époque augustéenne [18].

Le second ensemble de voiries est composé d'axes de rang inférieur, secondaire voire tertiaire, relevant d'opérations postérieures, en prise avec l'évolution du pôle seigneurial, sa connexion aux autres pôles de pouvoirs politiques et économiques et son démantèlement. Les plans d'ensemble de la ville dressés à l'époque moderne permettent de restituer avec précision les états de voirie du quartier depuis le XVIIe siècle (fig. 2). Dans le prolongement de la rue de Castillon, la placette et la rue Guillaume-Brochon (ancienne rue Neuve-de-l'Intendance), d'une part, et, d'autre part, la rue Paul-Painlevé (ancienne rue du Jardin) qui longe l'extérieur de la courtine nord de l'enceinte ont été percées lors du démantèlement de l'hôtel de l'Intendance en 1792 [19]. C'est de cette année que date également le percement du tronçon nord de la rue Louis-Combes (ancienne rue Puy-Paulin), qui joint le cours de l'Intendance et forme une équerre avec la rue Paul-Painlevé. Le tronçon central de la rue Louis-Combes qui rejoint la place Puy-Paulin a été percée en 1848 ; lors de ces travaux la plus orientale des tours romaines intégrées à la maison de Puy-Paulin puis à l'hôtel de l'Intendance a été détruite [20].

Nœud névralgique du dispositif viaire du quartier, *la plassa de Puch Paulin* est plus délicate à dater. Attestée tardivement au milieu du XIVe siècle [21], elle est sûrement nettement antérieure. D'un point de vue strictement morphologique, sa disposition par rapport à l'enceinte du Bas-Empire implique une réalisation synchrone ou postérieure. Il semble raisonnable de l'associer à la mise en place de la maison de Puy-Paulin, elle-même attestée dès la fin du XIIIe siècle sous le nom d'*hostau de Puch Paulin*, et probablement assimilable à la *domus* de Pierre de Bordeaux signalée au début du XIIe siècle [22]. La place accueille le cimetière paroissial, tardivement attesté en 1519 [23], associé à l'église Notre-Dame de Puy-Paulin qui apparaît pour la première fois dans la bulle de 1173 [24]. Dès le début du XVIIe siècle, l'îlot barlong qui clôt la place au sud est occupé par les écuries. Aux XIVe et XVe siècles, cet ensemble ne relève pas - du moins pas intégralement - de la réserve seigneuriale mais de censives dont l'accès se fait par la rue Porte-Dijeaux [25]. L'îlot détermine donc deux courtes voies d'accès à la place qui n'ont pas de toponyme propre et qui sont assimilées à elle [26]. Une autre voie d'accès à la place est l'actuelle rue Saige, qui rejoint la rue Sainte-Catherine. Elle est attestée à partir 1339, indifféremment sous les noms de *Pes Belh*, littéralement Poids Vieux, et *Puyade de Puch Paulin* [27].

La toponymie viaire, apparue tardivement au cours du XIIe siècle, n'atteste que l'existence d'une voie, non ses origines [28]. Pourtant, les noms de lieux, ou plutôt la façon de dire l'espace, est révélatrice de marqueurs territoriaux. Et les Puy-Paulin d'associer leur nom à tous les éléments qui siègent sur le *podium* : le quartier, la maison forte, l'église, la place, ainsi que deux rues portent leur nom [29]. À Bordeaux, seul le vocable de Saint-André est employé à la même époque avec une telle fréquence, par les chanoines qui sacralisent et territorialisent leur enclos. À l'image du quartier canonial qui se fonde sur une partition de l'espace à base fiscale, juridique, civique et religieuse dûment délimitée, le Puy-Paulin est un quartier, dans le sens médiéval du terme, le territoire d'une seigneurie qui marque son appropriation de l'espace par son nom [30].

---

16 . Marie-Agnès Gaidon, 1987.

17 . Rappelons que cette trame est susceptible de variations importantes et d'aménagements prenant en compte les contraintes du site.

18 . Bertrand-Desbrunais 1987.

19 . Lavaud *et al.* 2009, t. 3, p. 223.

20 . Jullian 1890, p. 321 ; Garmy & Maurin 1996, p. 46.

21 . A.D.Gir., 1 mi-812, fol. 11 (10 avril 1358).

22 . Brutails éd. 1907, n° 116.

23 . Drouyn 1874, p. 374.

24 . *AHG*, t. 13, n° 106, p. 360.

25 . A.D.Gir., 1 mi-824, fol. 37 (27 déc. 1422 : reconnaissance d'un place de terre bordée de murs confrontant deux *hostaus* latéralement, et donnant sur la *rua de Puch Paulin autrament de Porta Dejus de par deuant d'un cap entro a la plassa de part detras de l'autre cap*).

26 . A.D.Gir., G 1451, fol. 1 (1481, reconnaissance d'un bien situé *a la plassa de Puch Paulin* et qui confronte à *la rua qui va de Porta Digeus a la plassa de Puch Paulin)*.

27 . Drouyn 1874, p. 262.

28 . Jean-Courret, 2006a, p. 458-461, approche statistique et philologique des 215 toponymes viaires recensés à Bordeaux pour le Moyen Age et annexe 3 « Mentions anciennes de la voirie bordelaise », p. 1019-1031.

29 . A.D.Gir., 1 mi-823, fol. 70 (8 déc. 1414, Baudet Lana tient une maison *en la grant arrua de Puch Paulin autrament de Porta Digeus*). A.D.Gir., 1 mi-825, fol. 12 (31 mars 1454) : l'autre rue est celle de *la Puyada de Puch Paulin* (rue Saige).

30 . Lavaud 2006, p. 68-69.

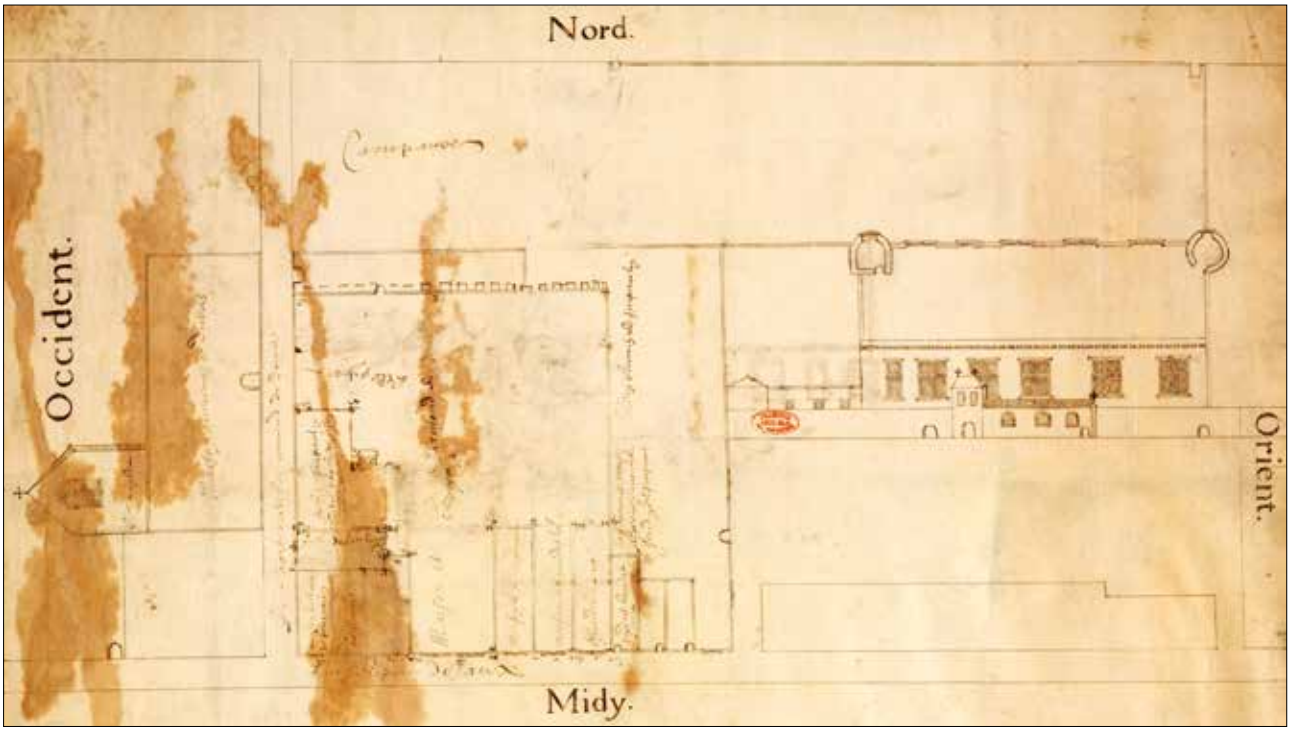

Fig. 3a. - *Plan de partie de la paroisse Notre Dame de Puypaulin (1693)* AN, J 1162, fol. 88 (cliché AN).

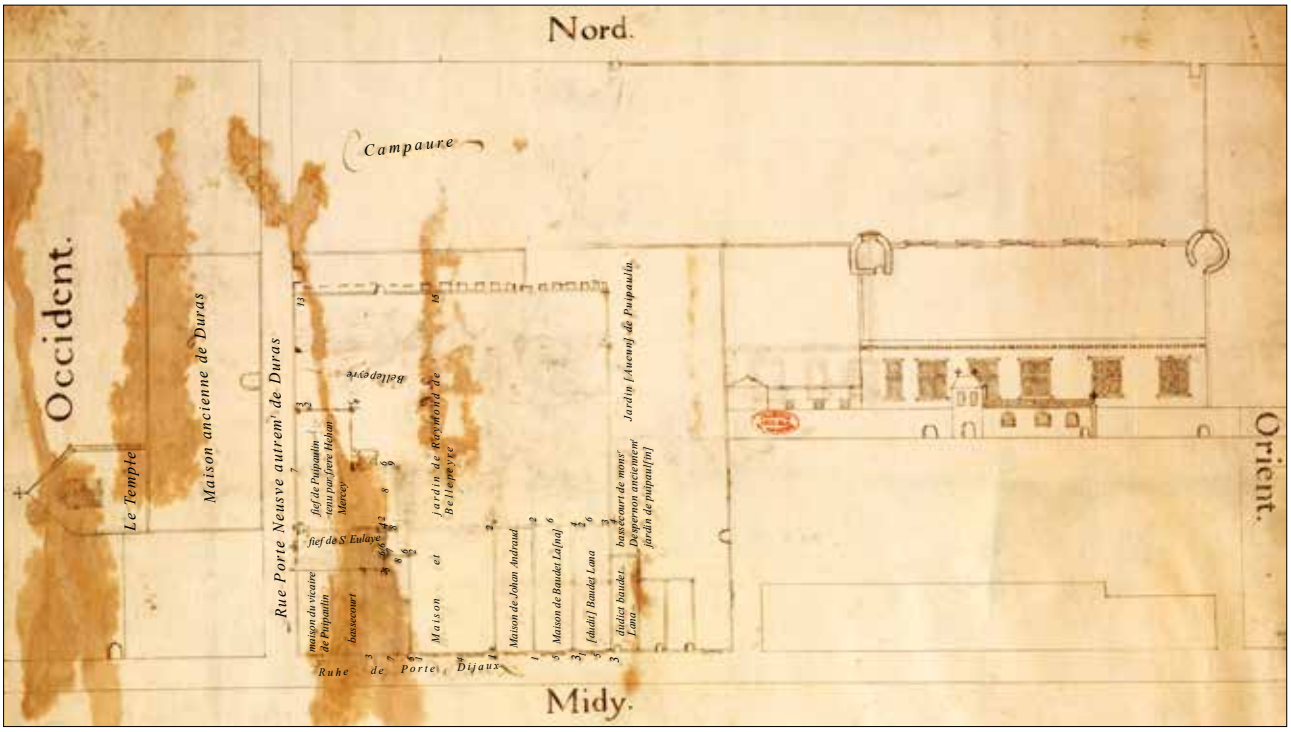

Fig. 3b. - Transcription du *Plan de partie de la paroisse Notre Dame de Puypaulin (1693)* AN, J 1162, fol. 88.

Une porte de l'enceinte antique au Puy-Paulin ?

Moins documentée que son pendant méridional, la face nord de l'enceinte a été observée et décrite en plusieurs points, la plupart depuis le milieu du XVIIIe siècle [31]. Son tracé suit approximativement le centre des îlots compris entre les axes Porte-Dijeaux/Saint-Rémi et Intendance/Chapeau-Rouge. Sur la face nord, et hormis la section marécageuse de la rue du Pont-de-la-Mousque, le mur repose sur un remblai d'épaisseur variable qui vient niveler les ruines plus ou moins arasées des constructions antérieures. Le soubassement en grand appareil est la partie la mieux connue de l'élévation, en raison de sa conservation et de l'intérêt suscité par l'étude des blocs de remploi qui la compose. Il est d'une épaisseur de 4 m entre les rues Guillaume-Brochon et du Temple. Le reste de l'élévation, en petit appareil, comprend un blocage de moellons et de bris calcaires noyés dans du mortier, entre deux parements aux assises bien réglées intercalées par des lits de briques à des intervalles d'ordre métrique. Au contact du soubassement, la partie inférieure a fréquemment été observée, la hauteur maximale de l'enceinte est inconnue.

Fait avéré, la maison de Puy-Paulin est greffée au centre de la courtine nord de l'enceinte antique. L'hypothèse de l'existence possible, en ce lieu, d'une porte de l'enceinte antique captée par la *domus* de ce lignage se fonde sur trois plans insérés dans le chartrier de Puy-Paulin. En 1693, un conflit de propriété opposant le sieur de Pontac au seigneur de Puy-Paulin conduit à une visite et à une enquête sur les titres fonciers des terrains compris entre les fossés de Campaure (nord, actuel cours de l'Intendance), la maison de Puy-Paulin (est), la rue Porte-Dijeaux (sud) et la rue Porte-Neuve ou de Duras (ouest, actuelle rue de Grassi). Une enquête (cf. annexe 1) est menée à la demande du duc d'Espernon afin de déterminer la mouvance seigneuriale des fiefs acquis par M. de Pontac auprès des sieurs Faure et Rigolle. Elle conclut *« que despuis ladicte rue Porte Neusve jusques a la plasse de Puipaulin qui faict les deux costes, et puis ladicte rue Porte Dijaux jusques au lieu et endroit ou souloit estre les anciens murs de la ville de Bourdeaux qui faict les deux bouts : tout cest endroit est de la directe seigneurie et censive de Puipaulin »* [32].

La procédure des faits est accompagnée de trois plans anonymes, traités par la même main, probablement réalisés par un feudiste [33] pour servir de preuves [34]. Les trois plans restituent l'agencement des tenures et le nom des tenanciers à trois moments différents : les ratures du figuré et de la lettre indiquent les hésitations, repentirs et difficultés de restitution de ces états dressés à partir des confrontations signalées dans les sources écrites foncières compilées par le feudiste. Le *Plan de partie de la paroisse Notre Dame de Puypaulin (1693)* dresse un état des lieux contemporain de la procédure ; ce figuré est le plus abouti des trois, mais la lettre semble incomplète (fig. 3a et 3b) [35]. Le deuxième plan, sans titre, restitue le quartier à une époque antérieure ; la rareté des références datées des titres consultés figurant sur le document ne permet pas de saisir exactement la date de la restitution ; par comparaison aux deux autres pièces, l'état restitué semble être celui du premier quart du XVIIe siècle (fig. 4a et 4b) [36]. Ce plan est accompagné d'un memento juridique confus (annexe 1) qui indique que l'enquête a suscité six *monstrées* ou visites sur le terrain avant d'aboutir à la conclusion déjà énoncée ; les *monstrées se* réfèrent aux tenures et aux *quatre confrontations immuables* (fossés, rues et place délimitant le quartier), numérotées de 1 à 15 sur le plan. Le troisième plan restitue l'îlot durant la première moitié du XVe siècle, l'essentiel des dates des sources consultées se rapportant à cette période (fig. 5a et 5b) [37].

---

31 . Garmy & Maurin 1996, pour les références détaillées à toutes les observations archéologiques. Pour le détail de l'hypothèse ici présentée, voir Jean-Courret 2011.

32 . A.N., J 1162, fol. 87, cf. la transcription du document qui constitue l'annexe 1.

33 . Juriste, spécialiste du droit des fiefs.

34 . A.N., J 1162, fol. 86, 87 et 88. Aubin 1981, p. 249-252 pour la description du métier de feudiste ou commissaire à terrier, et pour l'utilisation des plans-terriers dans le domaine juridique.

35 . A.N., J 1162, fol. 88, le titre et la datation sont notés au verso du document, d'une graphie identique à celle figurant au recto, ainsi que celle des deux autres plans. Le plan a fait l'objet d'une copie partielle ou d'une minute préparatoire incomplète (A.N., J 1162, fol. 90, numérisation : NUMH002722).

36 .. A.N., J 1162, fol. 87. La pièce 87 pourrait restituer un état postérieur à 1611 ; la pièce n°86 signale en effet les *« Fossés anterieurement de Campaure a present du Couvent des Dames religieuses Carmélites »*. Cette congrégation arrive à Bordeaux en 1610, à l'invitation du Cardinal de Sourdis et du premier président de Gourgues, dont la maison fait l'objet d'un autre plan inséré dans le chartrier (A.N., J 1162, fol. 89). D'abord installées dans une maison de la rue de la Corderie, les Carmélites acquièrent en avril 1611 un emplacement au coin de l'actuelle rue de Grassi et du cours de l'Intendance ; les bâtiments conventuels sont édifiés entre 1612 et 1614 sur les plans de Jean Langlois (Lavaud *et al.* 2009, vol. 3, p. 297, notice de L. Coste). Le *Couvent des Dames religieuses Carmélites* signalé sur le plan n°86 se réfère probablement à ces années. Un *terminus post quem* est donné par les vues d'Herman van der Hem, du mois d'aout 1638, abordées plus loin.

37 . A.N., J 1162, fol. 86. La référence la plus ancienne se rapporte à la maison de Duras (*Maison de Damoiselle Ysabeau de Massiot ... 1388*), sous les *murs de l'Eglise du Temple* ; la référence la plus récente concerne la maison de *Damoiselle Magdelaine Grand* qui jouxte la maison de Duras, à l'angle des rues de *Porte Neusve* et *Porte Dijaux* (1550, 1574)

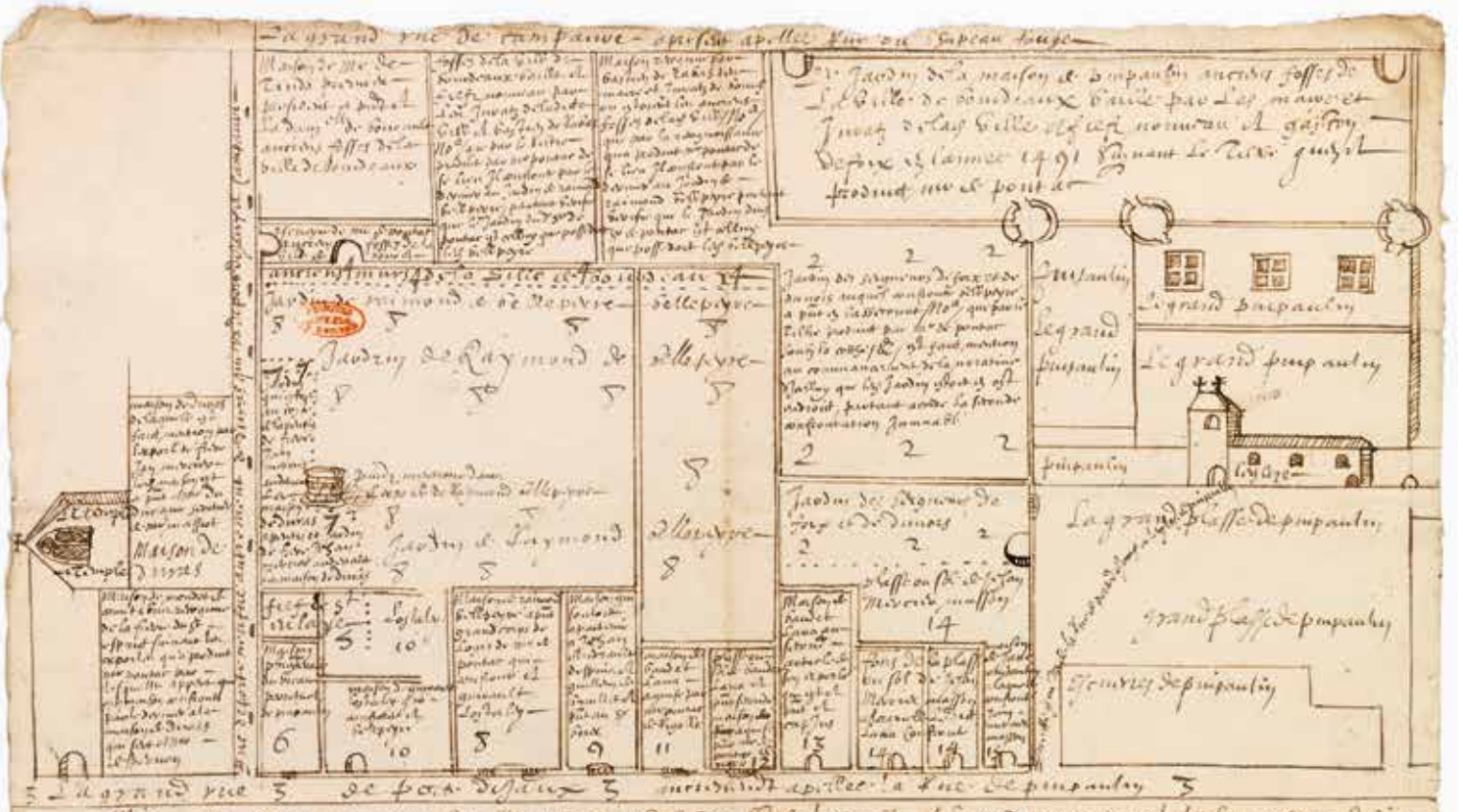

Monsieur le duc de Penthievre demandeur, contre Monsieur de Pontaudemer, défendeur, Plaidoyer brièvement la cause remarquée que toutes les maisons et jardins A prétend posséder par édit et pouvoir par lui acquis tant du sr de Lana que de noelli et sur lesquelles ledit demandeur prétend la cause les et dépendances sont décrites et limitées de quatre confrontations immédiates. La première marquée et cotée par 1, et la cour de porte monsieur du Mans qui est ladite cour porte de Jaux en pimpanlay dans laquelle est la maison principale du bureau perpétuel de pimpanlay et la maison de Dorez. La seconde confrontation immédiate marquée par 2, dont Lancin, jardin des seigneurs de Jaux et de Dimanche et puis et bassement. La troisième marquée par 3, et la grand rue de Jaux de Jaux. Et la quatrième marquée par 4. et le lieu ci-dessus et passant les autres mises de la ville de Coudreaux. Lesquelles maisons et jardins étant en temps des reconnaissances dudit sr demandeur possédés par cinq particuliers propriétaires de leurs maisons et jardins étant et ne que chacun possédait et ne faut particulier monsieur audit sr demandeur et la première marquée et cotée par 5 qui tient à la maison du bureau de pimpanlay dans ladite rue porte Jaux, bordée et cotée aux lesquels ledit sr demandeur a droit et droits et a les reconnaissances par quelques de quelques et Monsieur Gaillard de pimpanlay lequel a fait la première confrontation du côté à la maison du bureau de pimpanlay ladite maison marquée par 6, laquelle maison appartient aux héritiers de feu Jean et ledit bureau et la seconde confrontation a le jardin par le derrière de feu Jean, notaire qui le lieu marqué par 7 la seconde particulière marquée et cotée faite sur une partie du jardin dudit sr demandeur et sur ledit lieu marqué par ladite marque 7 adjacent et la position de la maison de Monsieur de Dorez et sur ledit lieu aplique le jardin dudit notaire qui confronte respectivement du côté au jardin de feu Jean et du côté au jardin de Raymond de Villepreux. La troisième monstre et cotée faite sur le grand corps de logis dudit demandeur aux lieux et jardins qui sont par le dehors et qui dans le tout marqué par 8 lequel et est aplique le jardin passé par ledit Raymond de Villepreux. Et la première confrontation a la maison de guillet de Huelle marquée 9 et le jardin des seigneurs de Jaux et de Dimanche qui est la seconde confrontation immédiate marquée 2 dans et cotée a la maison de guillet. Le table marquée par 10 qui a pour la sa sassement et a partie de la salle basse dudit sr demandeur et a la rue de Durcan première confrontation immédiate marquée 1 dont tout par le derrière a ladite rue porte de Jaux marquée par ladite marque 3 et dans tout par le derrière aux jardins de la dite qui est la quatrième confrontation immédiate marquée 4. La cinquième monstre et cotée faite dans les sassements de la dite et de demandeur, marquée par ladite marque 10 lequel et est aplique le jardin possédé par ledit guillet et la table qui confronte respectivement du côté du vieil ala maison et jardin dudit Raymond de Villepreux qui est le lieu sous ladite marque 8 et la pour ledit lieu Durant aux deux maisons acquises de noelli de pour et demandeur ledit sr demandeur et jardin la cinquième monstre et cotée marquée par 11 et est aplique le jardin dit maison acquise par Claude Lana au premier article de son acquêt par lequel appartient qui comprend et dans maison et le grand rue de pimpanlay qui est a pour appellé porte de Jaux. Confrontant du côté de la maison et jardin qui est la maison qui est de guillet de Huelle et a pour en sa boire marquée par ladite et marque 9 pour la première confrontation immédiate. Ledit sr demandeur implore les reconnaissances dudit jardin et bureau. Lequel en reconnaît confrontant ledit lieu de dit et a la place dudit étant Lana pour première confrontation ledit sr demandeur implore la seconde maison acquise par lui et de pour dit noelli marquée par 12 dont tout a rue porte de Jaux pour première implore ledit sr demandeur et la sixième monstre et cotée faite sur la seconde maison marquée et cotée la seconde marquée 12 sur laquelle est aplique le jardin de la place acquise par les héritiers de Lana aux la maison marquée 13 qui a pour et Capitaine confrontant dont du côté ala maison dudit héritiers de Lana et pour première confrontation immédiate pour première confrontation immédiate ledit sr demandeur implore la maison marquée 11 dont tout a jardin notaire maison pour première confrontation et la seconde confrontation ledit sr demandeur implore les reconnaissances dudit notaire qui est a pour le jardin de la seconde maison marquée par 14 et dans tout qui ledit notaire maison a la confrontation a la place de pimpanlay et a jardin Constantin ledit sr demandeur implore la place de la maison qui est et a pour la place de pimpanlay et la rue porte de Jaux a l'église de pimpanlay la maison marquée 15 et dans tout qui est la place de pimpanlay qui est la place et la rue porte de Jaux jusqu'au lieu et dans tout qui est la place et la place et la place et

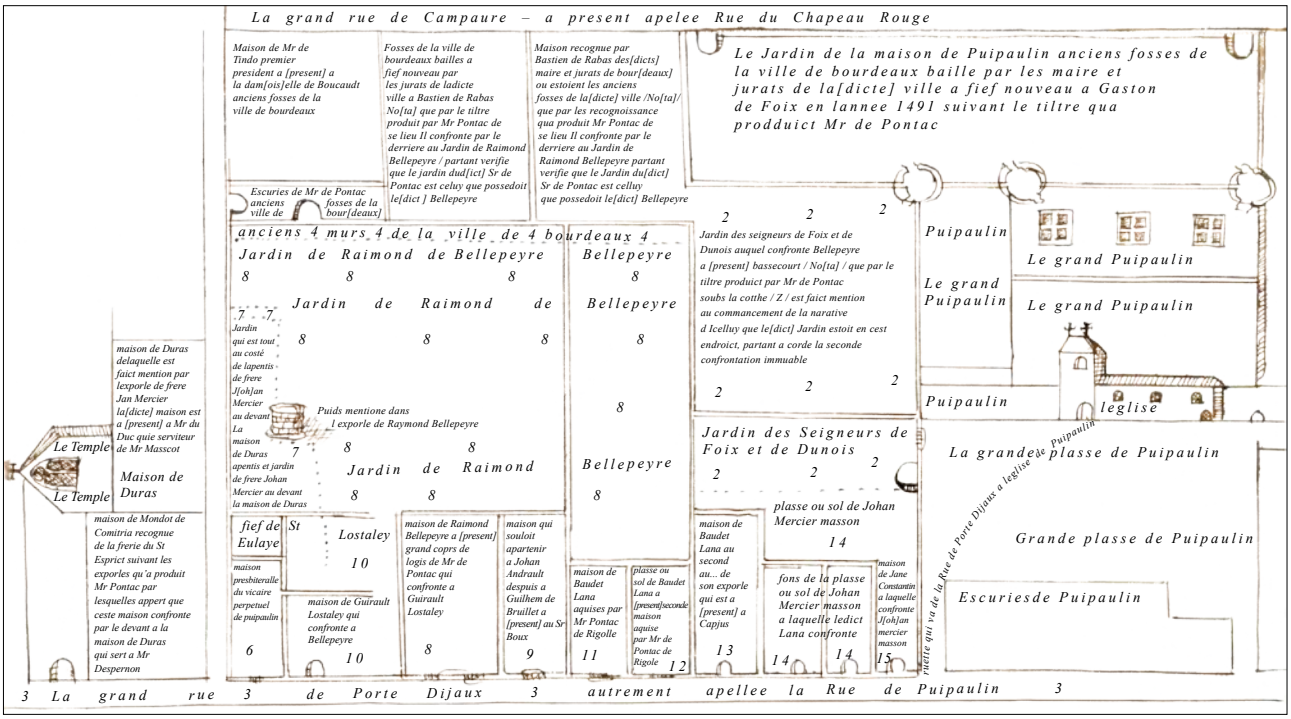

Ci-contre :
Fig. 4a. - Mémento juridique (cf. annexe 1) et plan restitué de l'îlot de Puy-Paulin dans le premier quart du XVIIe siècle AN, J 1162, fol. 87 (cliché AN).

Ci-dessus :
Fig. 4b. - Transcription du plan restitué de l'îlot de Puy-Paulin dans le premier quart du XVIIe siècle, AN, J 1162, moitié supérieure du fol. 87 .

Aucun des trois plans ne comporte d'échelle ni ne donne de mesure concernant la taille des tenures ou de tout autre élément paysager telles l'enceinte et ses tours. Pourtant, le figuré des plans rend compte de l'assemblage relatif des tenures les unes par rapport aux autres et semble respecter une certaine proportionnalité des éléments identifiés, tant du point de vue de leur taille que dans leur disposition relative. Aussi, bien que schématique, le figuré des plans est tout à fait superposable à l'espace actuel, tel qu'il se présente sur le cadastre (fig. 6). La figuration des trois tours adossées à l'enceinte antique et associées à la maison de Puy-Paulin supporte l'hypothèse d'une porte, située au centre de la courtine septentrionale, de son origine antique et de sa probable privatisation par les Bordeaux/Puy-Paulin [38]. Mais cette porte et son devenir médiéval posent des problématiques qui dépassent le cadre fixé à la présente contribution. Le cas de figure associant une élite aristocratique à une porte urbaine antique n'est pas spécifique à Bordeaux ; le cas de la porte de Mars et du lignage des Périgueux constitue un parallèle proche et fort bien étudié [39].

38 . Jean-Courret 2011.

39 . Gaillard *et al.* 2005-2009.

Ce sont les fossés de la ville donnés a nouveau fief a Messire Gaston de Foix Capital de Buch Seigneur dudict Puypaulin le 20e aoust 1491

Bastien Rahm a recogn de Messieurs les Jurats de Bordeaux une maison fizt en estoble qui est dans les fossés de la ville dune port et d'une Amnyon ordrauh dune port et la place tour et jardin de Monsieur le President Bellepeyre aoutre port pour une oppondo dde (?) que prenent ledict Seigneur Jurats tenant ledict jardin de l'un cop entre la place de l'autre cop le 7e [...] 1499

Cest le chemin sur les fossés de Campaure tirant a l'observance

Chemin dessus les fossés de Campaure tirant a l'observance

Nord

Bastien Rahm a recogn de Messieurs les Jurats que Bellepeyre fizt par ledict [illegible] Jurats a Mr Bastien Rahm Mussi[illegible] en ta cour de 10 aques canan sur lo fossat de Campaure entre la maison dedict Rahm fon de la ville dune port et la Maison Bellepeyre aoutre port pour bout le jardin de Remonet de Bellepeyre aoutre bout le chemin public dedicts sieurs Jurats tenant ledict canan d'Amnion Andrau du premiere May 1500

Maison de Messieur Louys Tindo premier President

Fossés anteriurement de Campaure a present du Convent des Dames religieuses Carmelites

a l'observance

Église de l'observance

Couchant

Murs de l'Eglise du Temple

Maison de Damoiselle Yudeau de Massiot veuve de feu Mon S[e]gneur[illegible] Dudic quand vivoit a la Rohe de Lestreilhes par on va a la petite observance dautre coste a la Maison de Joan du fossat par un boat la Rohe de porte dijaux dautre bout par derriere a la Maison du Seigneur de Duras du xvi/ferrier 1350 recu par Daffo Johan autre recognoissance faicte par Mr Mondot de Commaibar du vi/ferrier 1374 avecq mesmes confrontations

Maison de Joan du Fossat

Demoiselle Magdeleine Grand veuve de feu Mr Leonard de Commaibar a recogn de la fenerie du Sr esprit une maison dun coste a la Rohe de Lestreilhes par on va a la petite observance dautre coste a la Maison de Joan du fossat par un boat la Rohe de porte dijaux dautre bout par derriere a la Maison du Seigneur de Duras du xvi/ferrier 1350 recu par Daffo Johan autre recognoissance faicte par Mr Mondot de Commaibar du vi/ferrier 1374 avecq mesmes confrontations

Rohe anciennement apellee de Porte Neuve ou depuis Rohe de Duras a cause de la Maison de Duras scituee en ladicte Rohe encore rohe de Lestreilhes a cause de la proximite de ladicte rohe de Lestreilhes qui est maintenant en la paroisse Sant Christaly

Maison de l'isquare de Puypaulin Recognue en faveur du Seigneur de Puypaulin par Pierre Mercey de l'Ezec Lanne 1412 / adjoint conportanant [...] [illegible]

Fr[e]re Jo. Fr[e]re Johan Mercey le Monsignor a recogn de l'ordre de Saint Johan de Jerusalem ou Dac Dorporan Gaubert de Guilhem le 15 février 1458 avecq recognoissance de la Seigneurie de Sr février 1458 [illegible] Jean 1485

A

Maison

Dhostadey

A

Cest la maison

A

Bellepeyre

A

pays et jardin de la Seigneurie de la possede

A

et jardin le tout recogn

A

par Ramond de Bellepeyre

A

Joan Andrauh a recognu le 22e mars 1411 depuis possedee par Guiraud Dubruillet

A

Bandet Lana premier article de sa recognoissance du 8e decembre 1414

Place de Bandet Lana article 2 de sa Recognoissance

Autres Maison dudict Bandet Lana possedee par Cassun aussy 2 artiq[illegible] de sa recognoissance precedante possedee par Guilhem Dubruillet

Maison aussy possedee par Cassun Recognue a la frairie St Amand le 24e avril 1449 par Guilhem du Bruilhet / A mas besan que es[illegible] prohisant sal[illegible] esprit

Maison de Johan Tuchey

Maison recognue par Johan Constantin le 4e octobre 1456

Ruhe par on va a Puipaulin

Levant

Ce lieu a este aussy recogna par Joan Mercey le 9 avril 1455

Ramond de Las Maisons a recogn le 10 aprril 1455

Johan Tuchey a recognu le 8 aprril 1455

Ruhe de Porte Dijaux

Seigneurs

Jardin des Seigneurs comte de foix et de dunoys

Plusieurs autres lieus et Jardin des Seigneurs Comte de Foix et de Dunoys Seigneur dudict Puypaulin

Maison et chasteau de Puypaulin dans le milieu duquel est l'eglise parroissiallle dudict Puypaulin ce qui denotte la grandeur de la maison

Cest la grand ruhe de Porte Dijaux autrement la grand ruhe de Puypaulin

Ruhe de Porte Dijaux

Midy

Porte Dijaux

Recognoissant n'avoir rien (?) [illegible] [illegible] (?) a presque de (?) quels rendit [illegible] [illegible] [illegible]

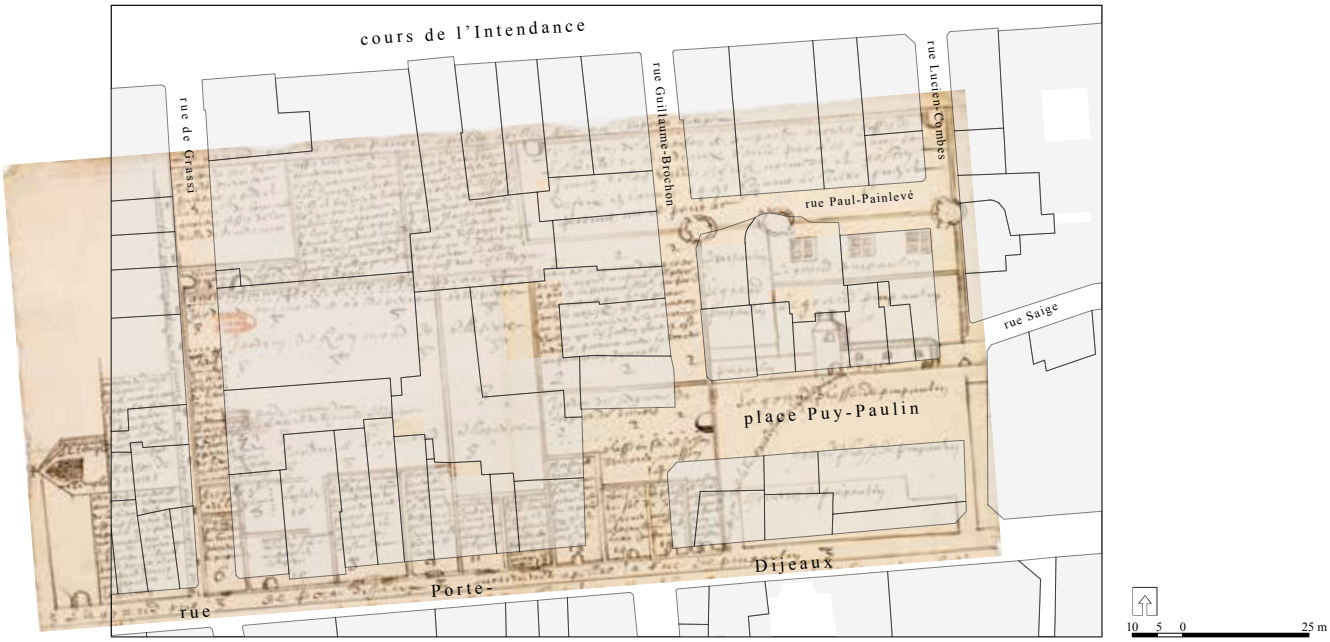

Ci-contre :
Fig. 5a. - Plan restitué de l'îlot de Puy-Paulin dans la première moitié du XVe siècle AN, J 1162, fol. 86 (cliché AN).
Fig. 5b. - Transcription du plan restitué de l'îlot de Puy-Paulin dans la première moitié du XVe siècle AN, J 1162, fol. 86.

Ci-dessus :
Fig. 6. - Calage du plan restitué de l'îlot de Puy-Paulin dans le premier quart du XVIIe siècle (AN, J 1162, fol. 87) sur le cadastre actuel.

La maison de Puy-Paulin et l'hôtel de l'Intendance

Les sinistres

Tel qu'il se présente au début du XVIIIe siècle, l'hôtel de l'Intendance, qui occupe l'ancienne maison de Puy-Paulin se compose de plusieurs bâtiments d'époques différentes [40]. Le changement de fonction du lieu, opéré le 30 novembre 1707, ne s'accompagne pas immédiatement de sa rénovation. C'est l'incendie du 2 février 1756 qui déclenche la reconstruction intégrale de l'édifice. Le sinistre est assez bien documenté : le procès-verbal d'état des lieux dressé le lendemain par Barbeyron à la demande et sous l'autorité de Chaperon, procureur du roi, signale que la presque totalité du *corps de logis principal et des toitures* a été sinistrée [41]. Louis Desgraves signale un rapport de l'intendant Tourny attestant que le feu prit dans le grenier, *il se mit à une piece de bois qui passoit, d'ancien tems, dans une muraille, trop pres du tuyau d'une cheminée, qui l'a consumé insensiblement, et, en éclatant tout d'un coup sur sa longueur, a embrasé violament ces bois et autres matieres combustibles qui etoient dans le grenier* [42].

Les sources modernes livrent la trace d'au moins un autre incendie antérieur, peut-être deux. Un mémoire de dépenses réalisé pour la remise en état des lieux jusqu'en 1755 signale un autre *incendie anterieur a 1725*, sinistre par voie de feu jusqu'à présent inédit et dont on ne connaît malheureusement pas le détail [43]. Cette brève mention pourrait peut-être se rapporter au sinistre de la mi-septembre 1638, dont témoigne Girard dans

40 . Lavaud *et al.* 2009, p. 221-223 (notice de R. Leulier).

41 . A.D.Gir., C 1193, non folioté, verbal et état des lieux en date du 03 février 1756.

42 . Desgraves 1960 (1989), p. 58.

43 . A.D.Gir., C 1193, non folioté.

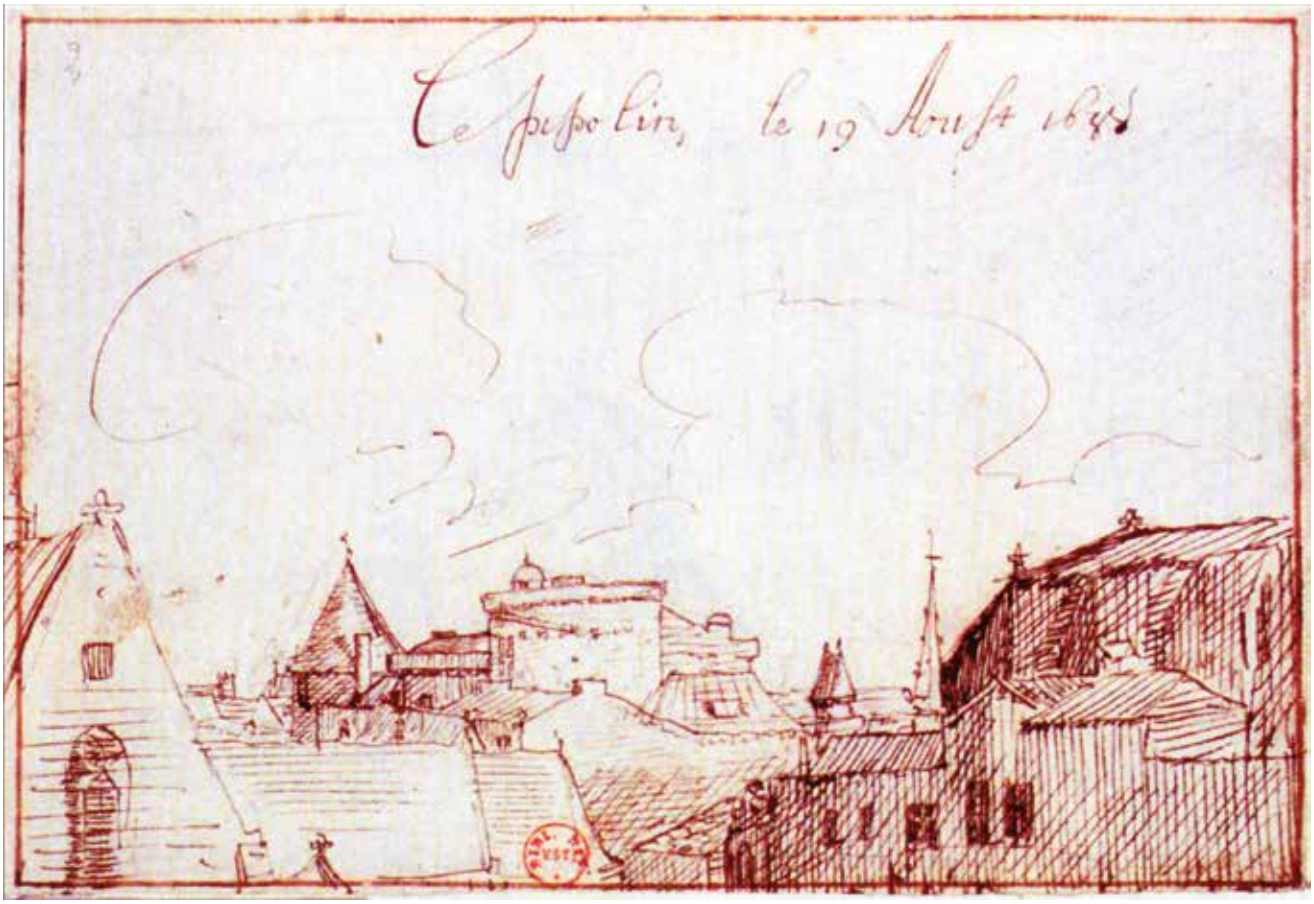
Le Spelin, le 19 Aoust 1648

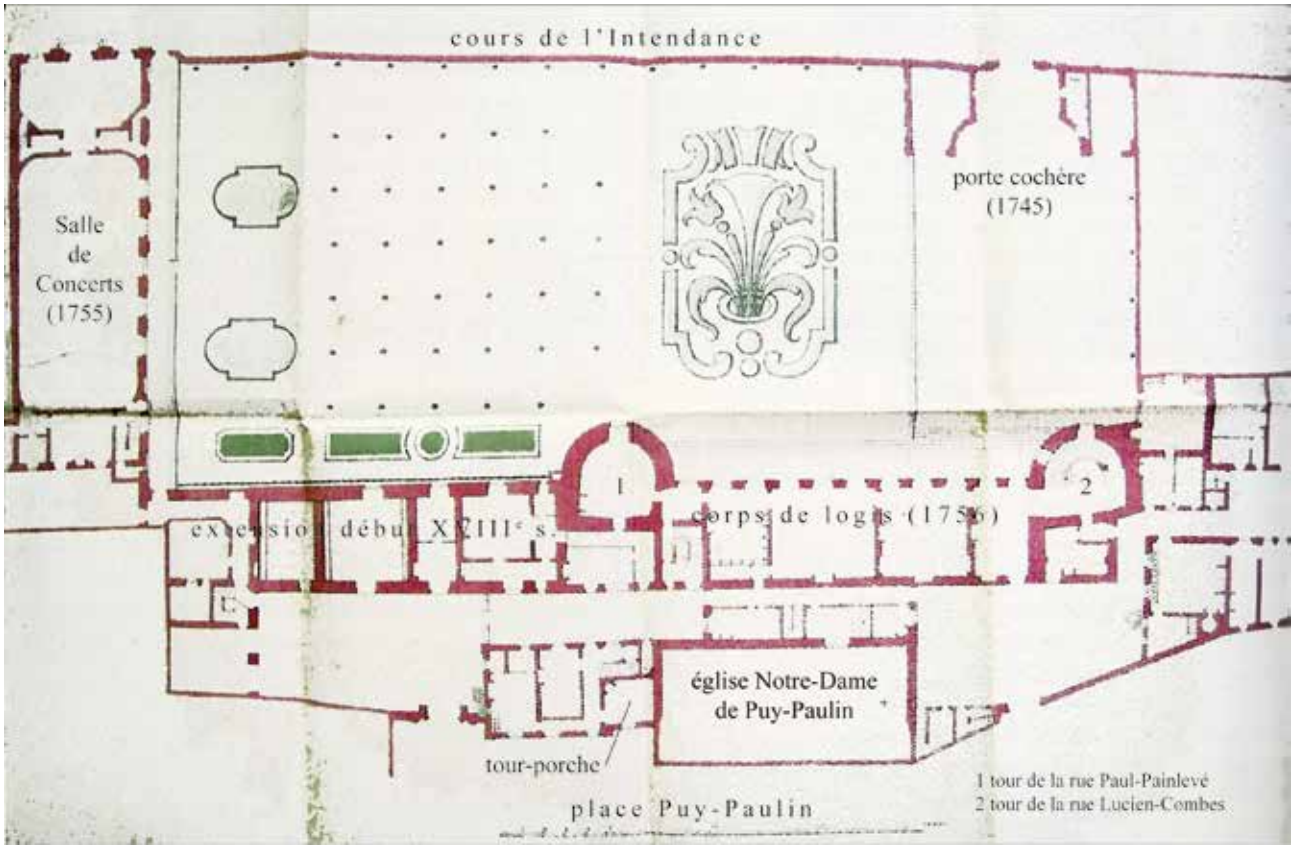

Ci-contre :
Fig. 7. -Vues du Puy-Paulin par Herman van der Hem (aout 1638).
Fig. 7a. - *Le Pipolin, le 19 Aoust 1638* par Herman van der Hem (Demont & Favreau 2003, t. 2, n°32, p. 35 ; cliché BNF).
Fig. 7b. - *Podium Paulini, vulgo le Pipolin* par Herman van der Hem (Demont & Favreau 2003, t. 2, n°33, p. 36 ; Austrian National Library Vienna, Picture Archive).

Ci-dessus :
Fig. 8. - Plan du rez-de-chaussée de l'hôtel de l'Intendance (attribué à André Portier, v. 1756-1757) AMBx, DD29 (Lavaud *et al.* 2009, t. 2, p. 222, cliché R. Leulier).

sa biographie du duc d'Epernon [44]. Les vues du Puy-Paulin dressées par Herman van der Hem en août 1638 sont donc antérieures à ce sinistre (fig. 7a et 7b) [45]. Sur ces représentations, seule la tour de la rue Paul-Painlevé, avec son toit terrasse, et celle de la rue Louis-Combes, couronnée d'une élévation et d'une toiture circulaires, cantonnent le corps de logis. La troisième tour qui figure sur le plan de feudiste (fig. 4, tour la plus occidentale) n'apparaît pas sur le dessin, à moins que, étant moins haute voire même arasée - complètement, partiellement ? - le point de vue aérien ne permette pas de la retranscrire.

44 . Girard 1730. Le sinistre n'est pas directement daté par l'auteur qui est aussi témoin visuel de la scène. On peut estimer qu'il n'est pas antérieur au 9 septembre 1638. Le 5 septembre, le duc reçoit à Cadillac un billet de la cour lui apprenant la naissance du dauphin (p. 342). De retour à Bordeaux le 9 septembre (p. 343), il décide de partir le jour même dans ses terres du Médoc pour ne pas essuyer l'affront de la défaite de la bataille de Fontarabie. Le sinistre détaillé par Girard se déroule en l'absence du duc (p. 347-349) : *« Lorsque le duc partit de Bordeaux pour aller faire le voyage de Médoc, dont je viens de parler, il m'avoit commandé de demeurer à la ville pour y attendre son retour. Une apresdinée m'étant trouvé dans une maison qui étoit à l'opposite de son logis de Puipaulin, sur les trois ou quatre heures, il s'éleva tout à coup, quoique le jour fut fort serein, un si violent orage qu'après deux ou trois éclats de tonnerre, la foudre tomba dans la plus haute tour de son logis. Elle emporta une partie de la couverture, elle alla percer le faiste du corps du logis, & mit le feu à des meubles de considération qui étoient dans les galletas ; elle descendit encore dans la chambre du duc, & fit une grande ouverture dans la cheminée, passa dans la chambre au dessous, qui étoit celle où ses enfans avoient accoutumé de loger ; elle y laissa encore de ses marques à une croisée qu'elle rompit, & alla enfin se perdre dans les fondemens de la maison. (...) J'accourus seulement au logis avec un de mes proches, qui avoit été avec moi spectateur de cet orage, pour voir si la grande flamme que nous avions vuë n'auroit point mis le feu dans la Maison. Notre précaution ne fut pas hors de propos, nous trouvâmes que le feu s'étoit pris à des meubles, & qu'il menaçoit le logis d'un entier brazement ; nous le fîmes éteindre, & ce fut tout le fruit de notre prévoyance ».*

45 . Demont & Favreau 2006, n°32 et 33, vol. 1, p. 71-72, vol. 2, p. 35-36.

Le nouvel hôtel de l'Intendance (1756-1792)

Suite à l'incendie dévastateur du 2 février 1756, l'intendant Tourny ordonne la reconstruction intégrale de l'hôtel ; il demande à André Portier d'en établir les plans et le devis (fig. 8). Peu après son arrivée à Bordeaux, en 1743, Tourny avait déjà demandé au même architecte les plans d'une grande porte cochère flanquée de deux pavillons ouvrant sur les fossés de Campaure (actuel cours de l'Intendance). L'ensemble, agrémenté d'une grille de séparation entre jardin et cour, a été réceptionné le 3 juin 1745. C'est au même que l'on doit la réalisation d'une salle de concert, réceptionnée le 15 février 1755. La façade du nouvel hôtel s'ouvre sur les jardins, du côté du cours. Onze travées avec arcatures viennent régulariser la grande salle qui occupait le rez-de-chaussée duquel s'élèvent deux étages sous corniche, un fronton central couronnant l'ensemble. Les aménagements postérieurs (1762, 1774-1775) portent essentiellement sur les intérieurs ; les appartements, en particulier, sont mis au goût du jour.

La maison forte du Puy-Paulin (début XIIe siècle-1756)

Au début du XIIe siècle, deux mentions distinctes du cartulaire de Saint-Seurin signalent des celliers en pierre [46]. L'un jouxte la *domus* de Pierre de Bordeaux tandis que l'autre est simplement situé au *podium Paulini*, d'où l'assimilation logique, mais non assurée, de la *domus* de Pierre de Bordeaux à celle que l'on désigne comme l'*hostau de Puchpaulin*, dès la fin du XIIIe siècle [47]. L'on ne sait presque rien de l'état primitif de la *domus*. En s'appuyant, avec précaution, sur la représentation du plan de feudiste restitué pour le premier quart du XVIIe siècle (fig. 4) et sur une copie d'une vue chorographique des années 1530 (fig. 9) [48], on peut présenter quelques remarques. L'implantation originelle du corps de logis semble ne pas condamner l'espace entre les deux tours qui serait une porte. La parcelle oblongue qui jouxte cet espace apparaît fermée au sud par un mur de clôture qu'un corps d'entrée agrémente sur le plan de 1693. On ignore la date de construction de ce mur, qui entérine probablement la perte de l'usage public de la porte. Le creusement des fossés de Campaure, attestés dès 1284 avec les rues de Londres et Mautrec, au nord de l'enceinte, pourrait avoir pour conséquence le changement de fonction de la porte [49]. Le silence sur la disparition de la tour la plus occidentale pourrait alors s'expliquer plus facilement : la tour la plus occidentale ayant perdu sa fonction défensive et n'étant pas liée au corps de logis, est démantelée entre la fin du Moyen Age et le début du XVIIe siècle, mais l'usage commun de la porte pourrait avoir cessé bien avant. Au Moyen Age, la maison pourrait ressembler à un bloc massif joignant les tours des rues Paul-Painlevé et Louis-Combes. Sur la vue des années 1530, le bâtiment est formé d'un corps de logis rectangulaire bordant le nord de la place. Il est composé de trois niveaux et flanqué d'une tour ronde distincte de l'enceinte, à l'angle sud-est. L'allure et le nombre important de tours qui parsèment ce secteur de la vue, magnifient la dimension seigneuriale et attestent de la prégnance des seigneuries laïques, des Puy-Paulin, mais aussi des Duras et autres Arsac, qui fondent leurs représentations, matérielle et symbolique, sur la puissance - presque sacrée - de l'enceinte.

Les transformations de l'édifice au cours des XVIe et XVIIe siècles nous échappent presque complètement. On peut noter les nettes différences du nombre de baies sur les plans de feudiste, mais l'on ne peut exclure tout à fait qu'il s'agisse de variations graphiques d'une même réalité. L'état des lieux dressé par Renée Leulier sur le corps de logis du début du XVIIIe siècle pourrait se rapporter au plan de 1693. Le logis, cantonné par les tours romaines des rues Paul-Painlevé et Louis-Combes, s'élève sur quatre niveaux ; rez de chaussée et premier étage sont percés de neuf ouvertures croisées ou demi-croisées, on en compte sept au deuxième étage et six au troisième. Bien que la logique figurative du document nous échappe en partie, ce troisième niveau pourrait se rapporter à celui figuré sur le plan de 1693 : il est composé de six petites ouvertures formant cinq croisées et une demi-croisée, le tout surmonté par une frise courante. Le rez-de-chaussée du corps de logis pourrait certainement comprendre une salle (*sala*), attestée en 1284, sur laquelle on reviendra plus loin [50]. Enfin, le plan de 1705 (fig. 2c), témoigne du prolongement occidental du corps de logis de la maison cantonnée par une nouvelle tour, harmonieusement établie selon l'écart des tours romaines restantes. Sur ce plan, les tours ont toutes une forme semi-circulaire, seul le trai-

46 . Brutails éd. 1907, n°116 et 121.

47 . Ducaunnès-Duval éd. 1867, p. 372 et Barckausen éd. 1890, p. 341 attestent toutefois que Pierre de Bordeaux possède bien une "terre" au Puy-Paulin, comme l'indique la confrontation d'un bien situé *« ad podium Paulinum, inter terram domini Petri de Burdegala et domum Raimundi Aimerici ».*

48 . Jean-Courret 2006b pour une présentation détaillée de ce document.

49 . A.N., J 1146, fol. 16 (original, gascon, 30 novembre 1284) : Pierre de Bordeaux assigne 20 livres de rentes pour fonder une chapellenie à Saint-Seurin. Il fonde l'assignation sur des parcelles de vignes qu'il tient à *Puch Paulin sobre lurs fossatz neus au loc apperat a Campauria (à Puy-Paulin, sur les fossés neufs au lieu appelé à Campaure).* Les parcelles de vignes sont confrontées de la façon suivante : *e jusca larrua communau per on hom va dejus lo fossat neu uert la rua de Londres pres la clausura deus frayres Predicadors (...) e au cunh de la rua de Mautreyt laquau rua sole estre deu feu deudeyt Pey de Bordeu (jusqu'à la rue commune par où on va dessus le fossé neuf vers la rue de Londres près de l'enclos des Frères prêcheurs (...) jusqu'au coin de la rue Mautreit laquelle rue relève du fief dudit Pierre de Bordeaux).* Cette mention précoce des fossés de Campaure suscite un questionnement concernant la première phase de construction de l'enceinte de ville (1302-1324) (Lavaud *et al.* 2009, vol. 2, p. 104-106 ; vol. 3, p. 83-91) ; elle pourrait constituer un indice supplémentaire de la mise en œuvre des défenses avancées de la ville dès la fin du XIIIe siècle (Jean-Courret 2006a, p. 401-405).

50 .. A.N., J 1146, n°12 (20 juillet 1284) : *la sala de la mayson de Puch Paulin a Bordeu.*

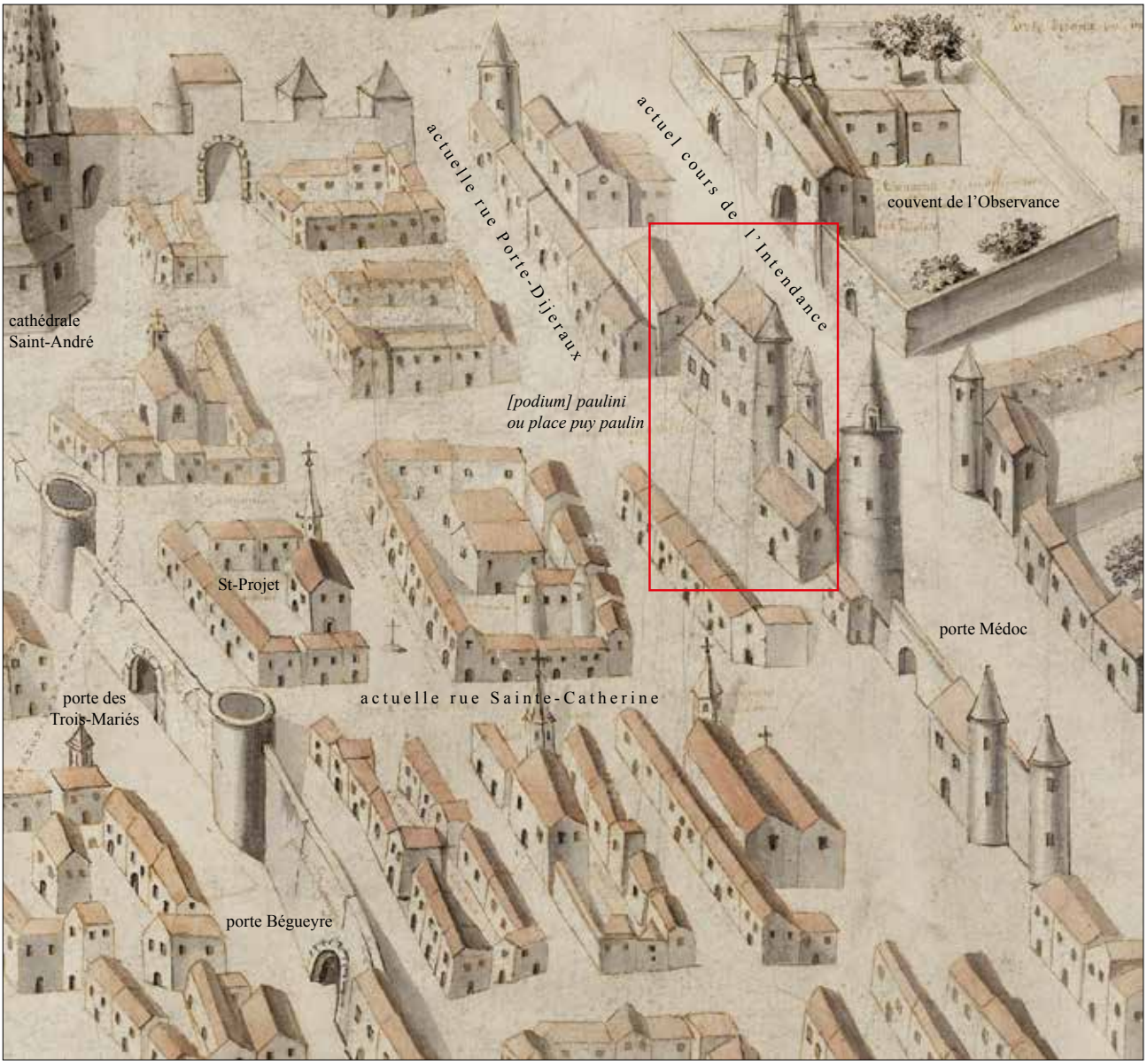

Fig. 9. - Les sections nord (droite) et sud (gauche) de l'enceinte de la cité vers 1530 (extrait d'une vue chorographique anonyme, XIXe s., copie probable d'une vue des années 1525-1535, Jean-Courret 2006b ; AMBx, fi40 B8 30PP9, cliché B. Rakotomanga).

tement du lavis distingue la couverture des deux tours romaines orientales, de la tour moderne occidentale. Cette extension n'a pas été touchée par l'incendie de 1756, elle figure encore pour partie sur le plan de 1756-1757 (fig. 8), exceptée la tour moderne, nécessairement démantelée lors de la construction de la salle de concert, soit avant 1755.

L'église Notre-Dame de Puy-Paulin

Les origines de cette église sont obscures. Sa proximité et son association patente avec la maison de Puy-Paulin, à l'intérieur du petit mur qui ceinture le complexe (fig. 8) laissent supposer qu'elle était à l'origine la chapelle seigneuriale, le vocable de Notre-Dame étant souvent usité dans ce cas. Elle est attestée en tant que paroissiale dans la bulle du pape Alexandre III, en 1173 [51].

Elle se compose d'une nef unique (7,5 x 25 m), orientée parallèlement à l'enceinte de Bas-Empire. Les plans de feudiste (fig. 3 et 4) qui figurent son élévation accolent à la nef une tour-porche de deux niveaux. Cette tour pourrait constituer la pièce carré tracée sur le plan de 1756-1757. La tour, en ce cas, ne communique pas avec le vaisseau.

En 1778, les habitants de la paroisse adressent au roi un mémoire pour la réalisation d'une *« église plus convenable car l'église paroissiale est devenue très insuffisante depuis que les arrondissements de ladite ville ont multiplié le nombre de cures qui résident sur cette paroisse (...) c'est précisément dans les solennités qu'ils éprouvent l'impossibilité d'y trouver place, les ministres de l'église ont même peine à y célébrer l'office divin »* [52]. L'archevêque, bien que favorable au projet, est davantage préoccupé par le chantier de l'église Saint-Louis des Chartrons et par un nouveau projet paroissial à Bacalan. Bien que menaçant ruine, la paroisse n'est supprimée qu'en 1790, et l'église démantelée en 1792, avec une partie de l'hôtel de l'Intendance.

Restitutions paysagères

La rareté des sources antérieures au XIIe siècle ne permet pas d'aborder dans le détail les caractéristiques paysagères du Puy-Paulin au Moyen Age central. Un point cependant est à noter : il concerne l'usage de la pierre dans le bâti, dès lors qu'il est attesté (enceinte antique, commanderie du Temple), fortement présumé (maison seigneuriale, église) ou directement qualifié, comme les deux celliers *de pierre*, dont on a déjà noté l'existence au milieu du XIIe siècle [53]. Frédéric Boutoulle note pour cette époque, une densification du peuplement *intra* et *extra-muros*, comme en témoignent la multiplication des églises et des paroisses de la cité et la densification du bâti privé, sans parler du grand chantier de la cathédrale [54].

Avec le retour en masse de la documentation écrite, une approche des paysages des XIVe et XVe siècles est envisageable à partir des 285 transactions foncières (199 tenures) se rapportant aux fiefs de l'îlot de Puy-Paulin, extraites de la base de données constituées dans le cadre de ma thèse [55]. Toutefois, j'épargnerai ici au lecteur une longue et fastidieuse étude statistique de ces transactions foncières pour n'exploiter que celles que l'on peut recouper avec le plan d'état de restitution de la première moitié du XVe siècle, réalisé par le feudiste [56]. Il convient néanmoins de rappeler que le paysage restitué ci-après, n'est pas un vrai paysage, mais le paysage foncier, déterminé par ce que les sources veulent bien nous laisser appréhender de la nature d'occupation des sols des tenures. Les sources foncières n'ont en effet pas pour objectif de décrire le paysage mais de régir les droits du sol. Lorsque l'historien les détourne à son profit, il doit garder à l'esprit la partialité des déclarations [57] et l'imprécision des localisations des biens [58].

Dans un premier temps, le figuré du plan de restitution de la première moitié du XVe siècle (fig. 5a) a été redessiné, toutes les tenures documentées textuellement sur le plan ont été numérotées, 28 au total, dont 24 (n° 5 à 28) concernent directement l'îlot de Puy-Paulin et les quatre autres sont situées sur le côté ouest de la rue de Duras. Puis, les noms des tenanciers figurant sur le document original ont constitué une série systématique de requêtes dans les sources foncières de la base de données, afin de vérifier la restitution du feudiste, et surtout afin de préciser la nature d'occupation du sol inscrite sur le plan [59]. Trois cas se présentent alors (fig. 10) : la requête

---

51 . *AHG*, t. 13, n° 106, p. 360.

52 . A.D.Gir., C86 (2 mi-236/R1), fol. 11 (mémoire adressé au roi) ; fol. 12 (lettre de l'archevêque).

53 . Brutails éd. 1907, n°116 et 121.

54 . Lavaud *et al.* 2009, p. 54-56.

55 . Jean-Courret 2006a.

56 . *Ibid.*, p. 616-623 et p. 1023-1024 pour le protocole détaillé de recoupement des sources traité à travers deux exemples.

57 . Les éléments constitutifs d'une tenure ne sont pas seulement décrits selon leur importance pécuniaire, mais selon l'importance que le déclarant veut bien leur accorder, et l'on n'a pas à cet effet d'entrée assurée dans le système de valeur du tenancier urbain.

58 . Les biens sont localisés par paroisse, puis par rue et enfin selon quatre confronts (2 latéraux indistincts, devant, derrière). L'absence de repères cardinaux dans la quasi-totalité des sources foncières bordelaises antérieures au XVIe siècle, et l'étendue parfois grande couverte par un toponyme viaire, empêche la démarche restitutive à partir des seules sources écrites, à moins qu'elles ne constituent une série homogène de déclarations réalisée suivant un itinéraire - type dénombrement - ce qui n'est pas le cas dans le corpus bordelais, tel qu'il a été dépouillé et enregistré.

59 . Sur les trois plans, les noms des tenanciers médiévaux servent régulièrement à désigner les parcelles sur les trois plans, quelle que soit l'époque restituée ; le cas le plus significatif et le plus récurrent à cet effet concerne la tenure de Ramon de Bellepeyre (tenure 8).

est positive (rouge) lorsqu'un nom de la base de données se recoupe avec un nom figurant sur une tenure du plan (la date s'avère alors souvent la même, et l'on vérifie alors les confronts signalés par écrit avec ceux déductibles du plan) ; une restitution positive peut aussi conduire à compléter les données du plan par une série de transactions non identifiées par le feudiste, sur la même tenure ou sur les tenures adjacentes via les confronts (noir) ; le dernier cas se rapporte à un échec de recoupement lorsqu'un nom figurant sur le plan n'est pas dans la base de données (bleu). *In fine*, le recoupement s'avère assez remarquable (18 tenures recoupées, 3 tenures uniquement documentée par la base, 7 tenures uniquement documentées par le plan), mais à ce stade, le paysage n'est guère plus que du texte cartographié.

Dans un second temps, la nature d'occupation du sol a été transcrite selon une sémiotique simple permettant de distinguer les espaces voués à l'habitat (*mayson, hostau* pour maison), ceux dévolus aux cultures (*casau*, jardin), et ceux des fossés de Campaure, d'autres tenures dont la nature n'est pas explicite (*causa/sou*, chose/emplacement). Puis, la restitution paysagère a été recalée sur le plan parcellaire actuel auquel ont été ajoutées les couches d'informations géoréférencées relatives à l'enceinte antique (courtine, tours, porte), à l'état médiéval restitué de la maison de Puy-Paulin, à l'église et au plan simplifié de la zone archéologique fouillée en 2008 (fig. 11).

Le plan ainsi constitué appelle plusieurs remarques. Avec prudence, eu égard au calage de la restitution sur le plan de la ville, on note une bonne correspondance entre le parcellaire actuel et le découpage des tenures, dont la plupart sont monoparcellaires. Cela vaut tant pour l'enceinte que pour les alignements ouest et sud sur la voirie qui sont les éléments les plus morphogènes. On note aussi ponctuellement quelques limites parcellaires pérennes, en particulier la ligne qui sépare dans le sens nord-sud les parcelles 8 et 11 à hauteur de la maison ouvrant sur la rue Porte-Dijeaux, à l'emplacement de la limite ouest de la zone archéologique dont la stratigraphie a été relevée. Le découpage laniéré des tenures et leur distribution privilégient l'axe primaire le plus ancien et le plus pérenne : la rue Porte-Dijeaux. La répartition de l'habitat suit la même logique et surprend même, tant le cœur d'îlot semble être vide de toute construction jusqu'au rempart ; il appert donc que le secteur où se sont déroulées les opérations archéologiques en 2008 était intégralement situé dans une zone d'agriculture urbaine dans la première moitié du XVe siècle.

Bien que jouissant d'un exceptionnel dossier documentaire, l'approche topographique et paysagère du quartier ne permet pas de comprendre ni de cerner tout les ressorts de la seigneurie laïque. L'enquête poursuivie en direction des fonds d'archives et du devenir de la lignée et du domaine des Puy-Paulin conduit à mieux saisir le rôle de leur pôle de pouvoir et les rapports entretenus avec les autres puissances bordelaises.

La maison noble de Puy-Paulin

Si la place des seigneuries et de la société laïques dans les rapports de pouvoir du Moyen Age, en ville comme dans l'ensemble du diocèse de Bordeaux, est un domaine heuristique où beaucoup reste à faire [60], la maison de Puy-Paulin y tient sans nul doute un rôle à part. Malgré l'éclatement du fonds d'archives, l'on ne peut que souligner l'avis de l'intendant Esmangart, qui dresse un inventaire des titres restants en 1774 (cf. annexe 2): *cette Maison etoit sans contredit la plus noble, la plus respectable et la plus ancienne de toutes celles du pays Bordelois* [61].

L'éclatement de la seigneurie et du fonds documentaire

Le 30 novembre 1707, Henri-François de Foix et de Candale, vend au roi de France la seigneurie de Puy-Paulin [62]. Le fait est également rapporté par Henri François Daguesseau, chevalier conseiller ordinaire du roi et *garde du trésor des chartes, titres et papiers de la couronne* qui, le 27 juillet 1708, dresse l'inventaire des titres qui ont été versés au Trésor des

60 . Boutoulle 2007, 20-21. La récente étude de ce chercheur vient combler un vide historiographique pour les XIe et XIIe siècles ; ce constat, partagé par les spécialistes, provient plus du manque d'investigations que de « la réputation de désert textuel que l'on accole habituellement à la Gascogne pour justifier l'absence de travaux ».

61 . A.D.Gir., C 3349, fol. I : *Inventaire des titres de l'ancienne maison noble de Puypaulin et des diverses seigneuries qui ont appartenu aux seigneurs de cette même maison, dressé par les soins et les attentions de Monseigneur Esmangart, intendant de la généralité de Bordeaux. 1774*. Le texte introductif de l'inventaire (fol. I à fol. XVv°) est transcrit dans l'annexe 2. Casse 1988, t. 2, liste des sources, attribue cet inventaire à l'abbé Jacques Baurein, archiviste de la ville et connu pour ses *Variétés bordeloises* (Baurein 1783 (1876). Je n'ai pas trouvé la signature de Baurein sur ce document ; le titre de l'inventaire suggère peut-être que l'intendant en est le rédacteur. Au demeurant, l'abbé Baurein a écrit un mémoire conservé aux Fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Mériadeck, *Recherches sur l'ancienne maison noble de Puy-Paulin et sur les différens Seigneurs qui en ont été les propriétaires* (séance académique du 25 août 1769) et publié dans Baurein 1783 (1876), t. 2, p. 14 et suivantes.

62 . Guyotjeannin & Potin 2004 ; Dillay 1958. Madeleine Dillay est la première à expliquer « ce qui a pu faire rattacher au Trésor des Chartes de la Couronne les archives d'un petit fief situé à Bordeaux. (…) L'intégration du fonds de Puy-Paulin au Trésor des Chartes s'est donc faite en vertu d'une clause du contrat de vente qui incorporait la seigneurie au domaine royal ».

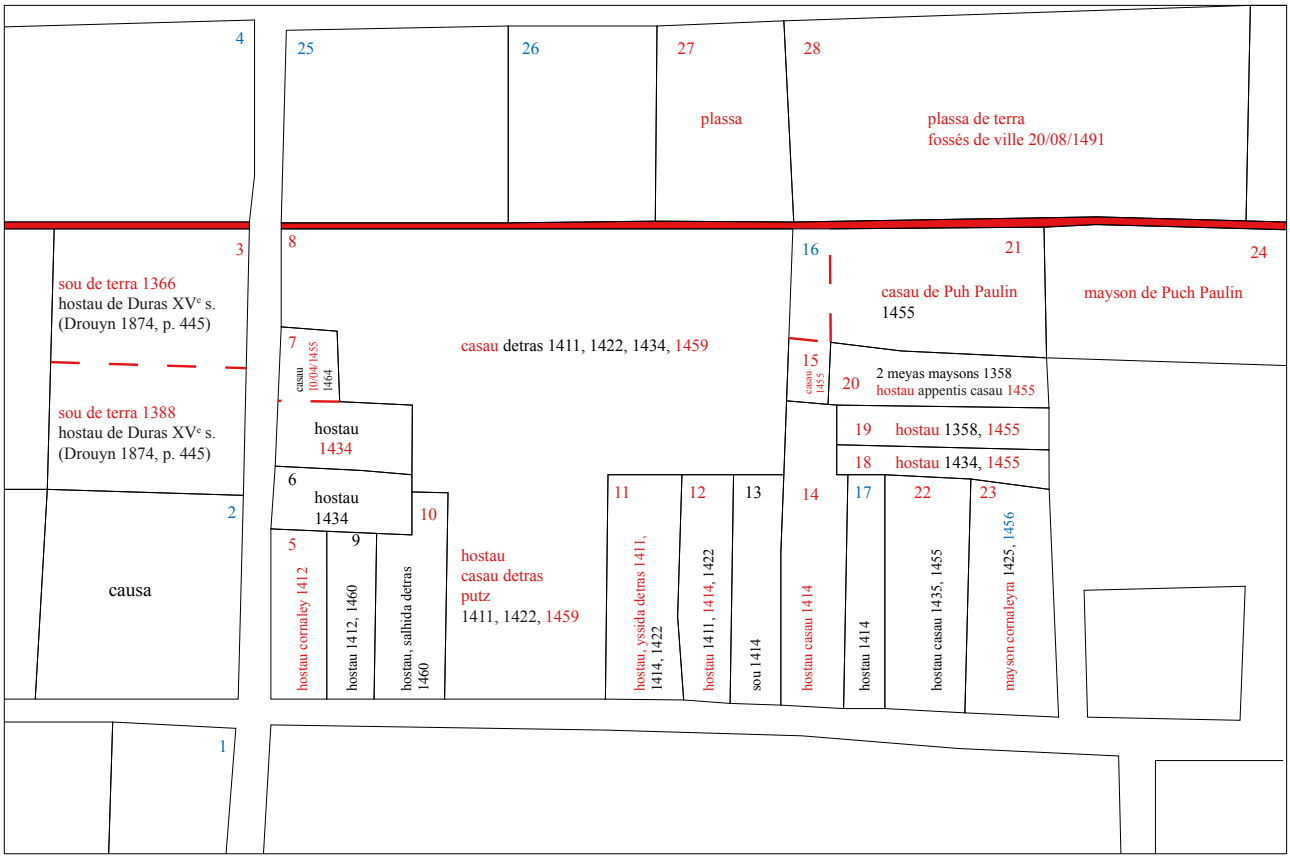

Tenure 1
Johan de Bonafos

Tenure 2
Magdelaine Grand
Leonard de Comittibur
Seigneur de Duras 1550, 1574

Tenure 3
Blanca Casalis
2 sous de terra
(NPP023 / AD33, G 394, f. 25)
Guiraud Helias 1388
sou de terra
(NPP023 / AD33, 1 mi-819, f. 15)

Tenure 4
fossés de Campaure

Tenure 5
Pey Carreyra 1412
hostau cornaley
(NPP065 / AD33, 1 mi-823, f. 41)

Tenure 6
Pey deu Salin 1434
hostau
(cft. NPP025 / AD33, 1 mi-830, f. 10)

Tenure 7
Johan Mercey 1434
hostau
(NPP025 / AD33, 1 mi-830, f. 10)
casau 10/04/1455, 1464
(NPP026 / AD33, 1 mi 832, f. 5
1 mi-825, f. 23)

Tenure 8
Pey de Bellapeyra 1434
casau
(cft. NPP025 / AD33, 1 mi-830, f. 10)
Ramon de Bellapeyra
hostau, casau detras et putz
(NPP087 / AD33, 1 mi-831, f. 63)

Tenure 9
Arnaud de Lalanda 1412
Galhard de Pruilh 1460
hostau
(cft. NPP065 / AD33, 1 mi-823, f. 41
cft. NPP088 / AD33, 1 mi-831, f. 64)

Tenure 10
Guiraud Lostaley 1460
hostau, salhida detras
(NPP088 / AD33, 1 mi-831, f. 64)

Tenure 11
Johan Andraud
hostau yssida detras 1411, 1422
(NPP063 / AD33, 1 mi-822, f. 69
AD33, 1 mi-839, f/ 61)

Tenure 12
Baudet Lana
hostau 1414
(NPP066 / AD33, 1 mi-823, f. 70)

Tenure 13
Baudet Lana
hostau 1414
(cft. NPP066 / AD33, 1 mi-823, f. 70)

Tenure 14
Baudet Lana
hostau casau 1414
(NPP067 / AD33, 1 mi-823. f. 70)

Tenure 15
Ramon de la Maysons
casau 10/04/1455
(NPP046 / AD33, 1 mi-832, f. 7)

Tenure 16
jardin de Puy-Paulin

Tenure 17
Cassun
Guilhem de Bruilhet 1449

Tenure 18
Pey Vachey 1434
Johan Vachey 1455
hostau 1434, 1455
(cft. NPP046 / AD33, 1 mi-832, f. 7)

Tenure 19
Johan Mercey
hostau
(cft. NPP046 / AD33, 1 mi-832, f. 7)

Tenure 20
Guilhem deu Claver
2 meyas maysons 1359
(NPP040 et NPP041, AD33, 1 mi-812, f. 11)
Ramon de la Maysons
hostau, ancianament doas meyas maysons,
appentis casau 10/04/1455
(NPP046 / AD33, 1 mi-832, f. 7)

Tenure 21
casau de Puch Paulin
(cft. NPP046 / AD33, 1 mi-832, f. 7)

Tenure 22
Johan Vachey
hostaus casaus
(cft. NPP045/ AD33, 1 mi-825, f. 6)

Tenure 23
Johan Costantin
mayson cornaleyra 1425, 1456
(NPP074 / AD33, G 2878, f. 13)

Tenure 24
mayson de Puch Paulin 1491
(cft. NPP255 / AD33, 1 mi-825, f. 53)

Tenure 25
Louys Tindo

Tenure 26
Raban
Louys Tindo
Loize Rolland
Amanieu Andrau

Tenure 27
Amanieu Andrauh
plassa 20/08/1491
(cft. NPP255 / AD33, 1 mi-825, f. 53)

Tenure 28
Gaston de Foix
plassa de terra fossés de ville 20/08/1491
(NPP255 / AD33, 1 mi-825, f. 53)

Fig. 10. - L'îlot de Puy-Paulin : recoupement des informations.

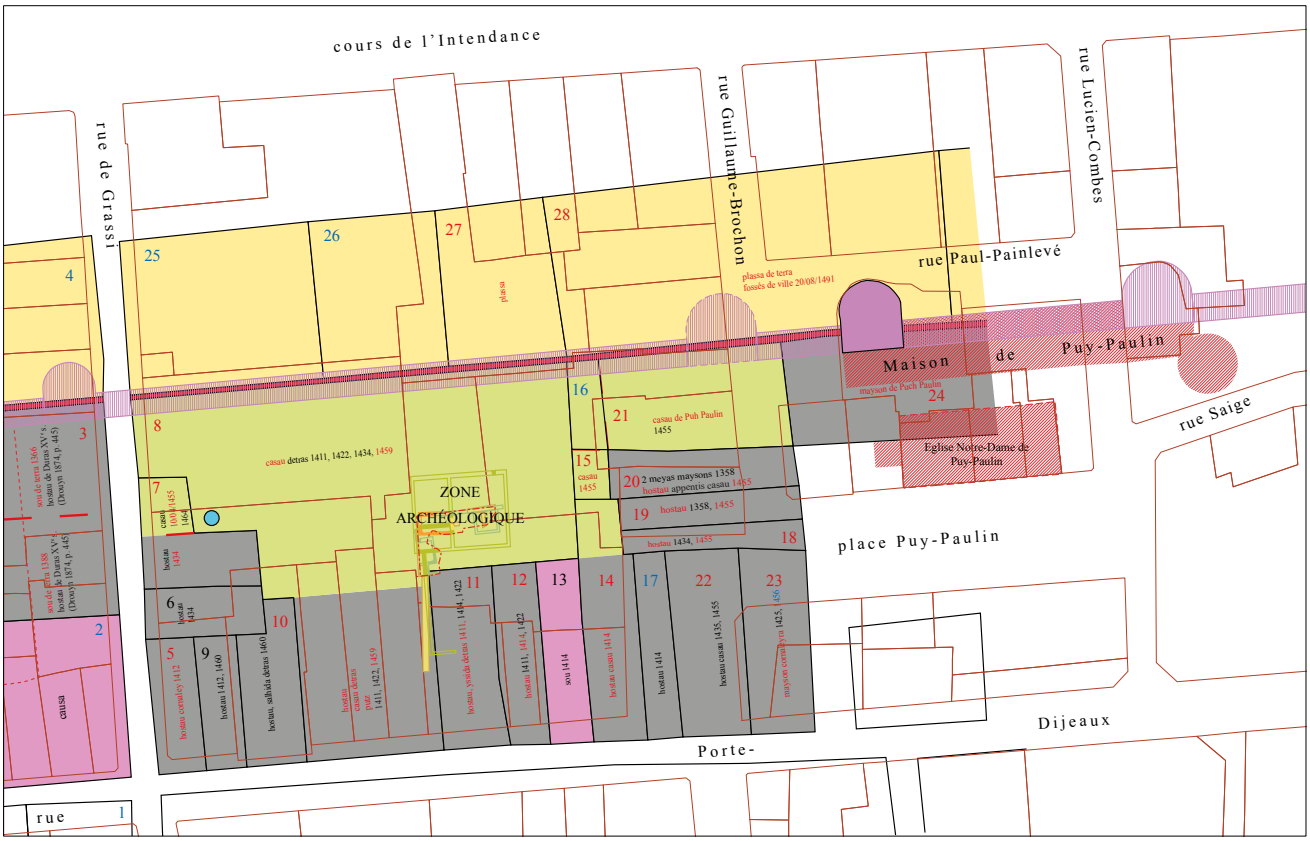

Légende

a. Plan de restitution (callage) :

- enceinte de la cité
- fossés de Campaure
- bâti *(mayson, hostau)*
- non bâti *(casau)*
- indéterminé *(sou, causa)*
- limite de tenure

b. Données géoréférencées :

Antiquité

- porte, tour ou mur d'enceinte existant
- porte, tour ou mur d'enceinte disparu, dont le plan est certain
- porte, tour ou mur d'enceinte disparu, dont le plan est vraisemblable
- porte, tour ou mur d'enceinte disparu, dont le plan est hypothétique

Moyen Âge

- monument disparu, dont le plan est certain
- monument disparu, dont le plan est vraisemblable
- monument disparu, dont le plan est hypothétique
- parcellaire actuel

Fig. 11. - L'îlot de Puy-Paulin : restitution paysagère, 1ère moitié du XVe siècle.

Chartes par le duc et la duchesse de Foix [63]. L'ensemble forme le chartrier de Puy-Paulin [64] et n'a pratiquement pas été exploré jusqu'à présent [65].

La difficulté est de saisir l'ampleur des biens vendus. Il semble que n'ont été versés au Trésor des Chartes que les documents concernant l'actif de la seigneurie, soit les biens et droits faisant réellement partie de la directe ou de la mouvance seigneuriale au moment de la vente. Cet actif est essentiellement constitué du *chateau de Puy-Paulin*, et de quelques centaines de cens et rentes perçus sur des biens sis dans la ville de Bordeaux [66], *extra-muros* dans la ceinture occidentale des Graves de Bordeaux *(Crespiac, Malartic, Pradetz)*, dans la Palu de Bordeaux, celle du nord *(a l'estey Crebat)* et celle de la rive droite du fleuve (*Cayria*, Queyries), et au-delà dans d'autres bourgs (Saint-Médard-en-Jalle, Montussan). Le tout constitue, à ma connaissance, la seigneurie foncière laïque la mieux dotée de la ville à la fin du Moyen Age [67].

L'ensemble documentaire versé au Trésor des Chartes est assez homogène. Les pièces justificatives de l'origine des propriétés ont été classées de la façon suivante : d'un côté, les titres non reliés, de la fin du XIIIe siècle à la fin du XVIIe, classés le plus souvent par lieu puis chronologiquement ; de l'autre, une importante série de terriers et de censiers des XIVe-XVe siècles, accompagnée d'un inventaire dont la date de réalisation est postérieure à la rédaction des pièces originelles [68].

Quantité d'autres titres sont restés à Bordeaux et témoignent du « passif » de la seigneurie, à savoir les fiefs et droits dont ont joui, à un moment donné, les seigneurs de Puy-Paulin mais qui sont sortis de la directe ou de la mouvance seigneuriale à une date antérieure à la vente de 1707, par le biais de toutes transactions imaginables (aliénations, échanges, ventes, donations, assignations…). Cette autre partie forme un corps plus délicat à cerner mais que l'inventaire réalisé en 1774 par l'intendant Esmangart permet d'imaginer [69]. Aux titres habituels de seigneur de Puy-Paulin et captal du pays de Buch s'ajoutent les seigneuries suivantes, la plupart acquises entre le XIIIe et le XVe siècle par alliances matrimoniales, contentieux successoraux ou en récompenses de services armés rendus aux rois d'Angleterre et de France : la vicomté de Castillon sur Dordogne, la terre et seigneurie de Puy-Normand et celle d'Aubeterre en Périgord, la vicomté de Benauges, la comté de Bigorre, les seigneuries de La Tresne et de l'Isle-Saint-Georges, la baronnie de Castelnau-de-Médoc, la comté de Foix et de Béarn, la comté de Longueville en Normandie, la comté de Kendale en Angleterre, les seigneuries de Beychevelle, Langon, Lamarque, Cussac, Saussac, Mothes, Bonnegarde, Doazit, Gensac, Chalus, Monguyon, Gurson et Fleix dans les actuels départements de la Gironde, de la Dordogne et des Landes, la seigneurie de Marveilla dans le royaume d'Aragon, la vicomté et seigneurie de Lomagne [70]. Cette liste non exhaustive - l'auteur clôt plusieurs fois ses énumérations par *entre autres* - prouve bien le statut particulier que tient la lignée dans la société laïque de la fin du Moyen Age : les Puy-Paulin sont sûrement parmi les seigneurs laïcs de premier plan, après le roi-duc, comparables aux Albret [71]. Après s'être livré

---

63 . A.N., JJ 316, fol. 36v° : *Nous Henri François Daguesseau chevalier conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Estat, son procureur general et garde du trésor des chartes, titres et papiers de ladite couronne reconnaissons qu'en exécution du contrat de vente du fief et chasteau du Puypaulin faitte au profit du Roy le trente novembre dernier, par Mr le Duc et Ma la Duchesse de Foix, lesdits Sieur Duc et Dame Duchesse ont versé au trésor des chartes les titres mentionnez au present inventaire, au nom de quoy ils en demeurent bien et valablement déchargez. Fait à Paris le vingt septiesme jour de juillet de l'an mille sept cent huit. Daguesseau* (signature).

64 . A.N., J 1146 à J 1164b (inventaire sommaire manuscrit réalisé par Cl. Castelnau et J.-B. Ponsar au XIXe s., 25 p.) : titres originaux des fiefs et seigneuries placés à la fin de la série des *Layettes* du Trésor des Chartes avec les acquisitions tardives ; JJ 304 à JJ 316 : terriers XIVe-XVe siècles (JJ 304 à JJ 315) et registre d'inventaires dressé par Henri François Daguesseau (JJ 316). Le volume JJ 316 comprend deux inventaires de titres (fol. 1 à 36 bis et 57 à 65) entre lesquels est inséré un extrait de déclarations rendues aux jurats de Bordeaux. La seconde partie du registre (fol. 67 à 150) n'est que la copie des trois premiers documents (inventaires et extrait de déclaration) présentés dans le même ordre.

65 . Dillay1958, p. 169, note 1 signale que « le regretté directeur des Archives Henri Courteault, préparait un travail, lequel n'a pas été publié, sur les seigneurs de Puy-Paulin ». J'ai redécouvert le fonds dans le cadre de la rédaction de l'*Atlas historique de Bordeaux* (Lavaud *et al.*, 2009). Les quelques résultats présentés ci-après proviennent du dépouillement partiel que j'ai réalisé suite à un bref séjour aux Archives nationales (14-16 décembre 2009).

66 . Ma courte mission aux Archives nationales ne m'a pas permis de recenser méthodiquement et exhaustivement les biens ; cela pourrait constituer en soi un sujet de recherche. L'essentiel des biens localisés *intra-muros* se situent : dans la paroisse Notre-Dame-de-Puy-Paulin qui couvre un territoire à cheval sur l'enceinte de la cité *(rua Porta Dijaus, plassa de Puchpaulin, rua de Porta Nesba o de Duras, rua de Lestrilles, fossatz de Campaure, rua de Porta Medoca, camin deus Fraires Predicadors o rua de Burga, rua de Mautreit, rua de Londres)*, dans le secteur du lotissement de Tropeyte *(rua Bonabentura, rua Dissente)* dans les paroisses Sainte-Colombe et Saint-Éloi au cœur du bourg mercadier *(au Mercat, rua de la Rossella, rua Sent Jacmes, rua de Lopsault)*, à Saint-Michel *(rua Peymentada de Maucalhau)* et Sainte-Croix *(rua Sanguinengua)*. Voir Jean-Courret 2006a, p. 683-693, pour l'équivalence toponymique actuelle.

67 . Plus de la moitié des titres remonte aux XIIIe-XVe siècle sans compter les titres modernes qui, pour peu qu'on ait le temps de pratiquer une reconstitution de tenure (rassembler les titres de diverses époques se rapportant à une même unité de propriété), se rapportent en définitive à beaucoup de ces biens.

68 . A.N., JJ 316 (inventaire factice).

69 . A.D.Gir., C 3349.

70 . *Ibid.* fol. I v° à XIII v°, énumération faite au gré des citations ; le féminin de comté et vicomté est fréquent en gascon et a ici été respecté, dérivé de l'expression latine de *terra comitalis*. L'acquisition des titres et des terres situés dans l'actuel département de la Gironde est discutée, parfois avec confusion, dans Casse 1988, chap. 2, 3 et 4.

71 . Marquette 1975-1979.

à une longue filiation généalogique, l'archiviste conclut qu'*on n'est plus surpris de trouver parmi les titres dont on a dressé l'inventaire une quantité considérable qui concernent d'autres seigneuries que celle de Puypaulin. Les seigneurs de celle ci, pendant le cours de plusieurs siecles, avoient possedé successivement les principales seigneuries du pays Bordelois, et même en grand nombre situées dans diverses contrées de la France et même hors du Royaume* [72]. Et de conclure : *D'ailleurs il y a quantité de titres, qui concernent les alliances des seigneurs de Puypaulin, leur genealogie, les dignités aux quelles ils ont été elevés, les bienfaits et recompenses qu'ils ont reçu, tant de la part de nos Roys, que de celle des Roys d'Angleterre, leurs dissensions personnelles et quantité d'autres objets dont il seroit trop long de faire l'enumeration. On a taché de mettre quelque ordre parmi les titres qui etoient en confusion, et qu'on a pour cet effet divisé en diverses liasses et qu'on a placé sous les titres suivans* [73].

Le dépôt d'archives et les sinistres

La gestion de telles archives nécessite un dépôt particulier au sein de la résidence principale de la seigneurie [74]. L'état des lieux avant travaux de l'hôtel de l'Intendance, probablement réalisé par l'architecte André Portier, permet de localiser les archives au troisième étage de la tour romaine de la rue Paul-Painlevé [75]. Une centaine de mètres plus à l'ouest, celle qui faisait corps avec le logis de la commanderie du Temple a les mêmes fonctions [76]. Le lieu n'est pourtant pas idéal : au troisième étage de la tour, les archives sont sous les combles ; l'état délabré des fonds seigneuriaux de Puy-Paulin dispersés dans les séries des Archives départementales de la Gironde témoigne des mauvaises conditions de conservation des sources dues aux problèmes d'entretien des toitures voire à de véritables dégâts des eaux [77]. Il convient aussi de rappeler que les différents incendies ont touché les toitures et une tour, dont on ignore s'il s'agit de celle des archives.

Par-delà les aléas de la conservation des sources, l'enquête montre à nouveau combien le devenir des archives est inexorablement lié à celui de la seigneurie. Si, selon la maxime, il n'existe *nul fief sans titre*, l'éclatement de la seigneurie entraîne logiquement l'éclatement documentaire comme le souligne l'intendant Esmangart : *Il n'y a point de doute que lors de l'alienation de diverses seigneuries, qui etoient anciennement reunies sur la tête des seigneurs de Puypaulin, on n'en ait remis les titres aux acquereurs ; mais cela n'empeche point qu'il n'en soit resté plusieurs qui ont echapé aux recherches de ceux qui en ont fait le triage* [78].

L'engagement du domaine

Bien qu'on ignore encore les motifs exacts qui ont poussé Henri-François de Foix et de Candale à vendre sa seigneurie au roi, on sait, en revanche, ce qu'il advint de celle-ci. Une fois uni au domaine royal, le sort du fief se désunit rapidement de celui du *chasteau de Puy-Paulin* [79]. L'ancienne maison de Puy-Paulin sert désormais de résidence principale à l'Intendant de la généralité de Guyenne [80]. F. Loirette note d'ailleurs que le moment correspond à un changement de gestion de la généralité à la fin du règne de Louis XIV : le représentant du roi « n'est plus l'administrateur itinérant de l'époque précédente, bien que les visites annuelles de sa généralité lui soient toujours prescrites. De sa résidence bordelaise, l'hôtel de Puy-Paulin, il dirige » sa circonscription [81]. A la suppression des Intendances durant la période révolutionnaire (1790), le bâtiment devient l'hôtel du Département où siège l'administration de la Gironde

72 . A.D.Gir., C 3349, fol. XIVv°.

73 .. *Ibid.* fol. XV et XVv°. L'ensemble est classé en 10 liasses : *contrats de mariage et autres actes relatifs* (1), *testamens des titres de fondations et autres pieces relatives* (2), *titres honorifiques* (3), *titres de diverses seigneuries du Medoc* (4), *terrier informe et en parchemin en faveur du duc d'Epernon seigneur de Lesparre des fonds situés dans les paroisses de Livrac, Jau, Valeyrac et Begadan* (5), *titres de diverses seigneuries situées en différens lieux et pays* (6), *titres qui concernent Bordeaux et les environs* (7), *diverses pieces de Procedures* (8), *contrats de constitution de rentes et divers anciens comptes* (9), *titres qui concernent divers objets* (10).

74 . *Ibid.* fol. XIVv° à XV : *L'hotel de Puypaulin etoit leur principal domicille et c'etoit là qu'étoit placé le depot general des titres des diverses seigneuries qu'ils possedoient ; aussi les Archives etoient elles immenses, et ce qui s'y trouve maintenant n'est qu'un très faible reste de ce qu'elle contenoient autrefois.*

75 . A.D.Gir., C 1194, non folioté, vers 1756. Série de trois plans dressés pour la remise en état de l'Intendance après l'incendie du 02 février 1756. Le personnel des A.D.Gir. ne m'a pas autorisé à photographier ces documents.

76 . Desgraves 1960 (1989), p. 169 ; Lavaud *et al.* 2009, t. 1, planche 02 et t. 3, p. 189-190.

77 . *Cf.* Sources. Lavaud *et al.* 2009, t. 3 p. 221 : « Des travaux indispensables sont réalisés sous la direction de l'architecte Héricé en 1725 : ils comprennent des reprises de la maçonnerie, la réfection de la couverture du grand corps de logis et la restauration des planchers du premier étage et de l'appartement de la tour ». La tour signalée ici n'est pas celle de la rue Paul-Painlevé où été conservées les archives, mais son homologue située une trentaine de mètres plus à l'est, démantelée en 1848 pour le percement de la rue Louis-Combes.

78 . A.D.Gir., C 3349, fol. XV.

79 . A.N., JJ 316, fol. 36v°, déjà cité.

80 . Boutruche 1966, p. 349-368 et 544. Il n'y a d'ailleurs pas d'intendant à Bordeaux au début du XVIIIe siècle, mais un commissaire départis qui dispose de l'essentiel des prérogatives de police (voirie et urbanisme), justice et de finances, comme le note Laurent Coste (Lavaud *et al.*, 2009, t. 2, p. 158-159). Yves-Marie de la Bourdonnaye est le commissaire départis qui prend possession du château de Puy-Paulin au nom du roi ; Guillaume Urbain de Lamoignon, comte de Launay Curson lui succède d'octobre 1709 à octobre 1720.

81 . Boutruche 1966, p. 363.

de 1790 à 1791, sous la présidence de Journu, avant d'être transféré au palais Rohan. Le 27 octobre 1791, l'ancien hôtel de l'Intendance est mis en vente au titre des biens nationaux. Il est en grande partie démantelé en 1792 lors de l'ouverture des actuelles rues Guillaume-Brochon, Louis-Combes et Paul-Painlevé.

Les fiefs et droits qui constituent le reste de la seigneurie sont, quant à eux, rapidement mis en vente. L'augmentation du budget de l'État et les urgences perpétuelles des besoins financiers du roi sont à l'origine, depuis la seconde moitié du XVIe siècle, d'édits autorisant l'aliénation partielle de domaines royaux [82]. Le domaine de la couronne étant par définition inaliénable, « les actes par lesquels le roi cède à quelqu'un une portion de son domaine ne sont considérés que comme des engagements avec faculté de rachat » [83]. Les sommes réellement versées par l'engagiste, ou acquéreur d'une partie du domaine, financent ainsi le budget de l'État ; l'acquéreur inféodé se comporte *quasi dominus* [84], sauf si le roi décide de racheter le domaine, ce qui n'arrive que très rarement.

En référence à de telles pratiques, en particulier aux édits de mars 1695, avril 1702 et août 1708, les *fiefz, domaines et droitz* sont mis en vente au plus offrant au cours d'une longue procédure débutée le 3 janvier et conclue le 16 février 1718 par le représentant du roi, le commissaire départis Guillaume-Urbain de Lamoignon (cf. annexe 3) [85]. À cette fin, une affiche est publiée et placardée quatre semaines de suite aux portes de l'Intendance et des églises paroissiales où se situent les biens à engager, puis, devant témoins et officiers de justice, on pratique la vente à la chandelle. L'affiche ne décrit que très succinctement les biens livrés à titre d'*infeodation et de propriété incommutable du fief dependant du chateau de Puypaulin et domaines d'Iceluy, consistant en cens et rentes attachez aud. chateau de Puypaulin ; total des lots et ventes, droits et devoirs seigneuriaux ; droit qui se leve et perçoit annuellement sur le poisson au marché de Bordeaux et dans la clye venant de la grande et petite mer ; le Barrail appellé d'Espernon situé dans le marrais de Bordeaux ; et une petite Escurie scituée a la place de Puypaulin, a la charge de l'alliennataire de tenir le tout a foy et homage du Roy, et de payer a chaque mutation de Roy ou de vassal une paire de gands blancz de redevances*. Le seul et unique acquéreur à se présenter n'est autre que *Mr Pierre Drouillard Controlleur general des domaines de Guienne [qui,] ayant offert la somme de cent vingt mil livres en billetz de l'Estat pour l'acquisition à titre de Infeodation et de propriété incommutable du fief dependant du chateau de Puypaulin,* est adjugé acquéreur à la fin de la procédure.

Pourtant, l'adjudication est remise en cause par le chancelier de France Jean-Baptiste Jacques Le Pelletier, dès le 7 mars 1718, au motif *de deux difficultez insurmontables, la première que l'adjudication est à titre de propriété incommutable et qu'aux termes de l'édit elle ne peut estre qualifié d'engagement et faculté de rachat, la seconde que le fief de Puypaulin ne peut estre consideré comme un petit domaine attendu qu'il y a des mouvances considerables qui en relevent et qui sont le principal objet pour le Roy* [86]. Le chancelier propose une solution : n'engager qu'une petite portion du domaine *tels que peuvent estre les moulinz, terres, prez et autres de pareille nature, sans déranger la directe et mouvance et en conservant au Roy le corps du fief.*

La documentation disponible ne permet pas de savoir comment l'affaire se termine exactement, mais le dossier amène quelques réflexions. La première, on ne s'en étonnera guère, est de constater que la vente n'est pas si impartiale qu'elle voudrait le paraître, et l'on perçoit bien les liens d'intérêt, plus que les conflits, qui peuvent unir le commissaire départi Guillaume-Urbain de Lamoignon au contrôleur général des domaines de Guyenne Pierre Drouillard. La deuxième est que la réaction du chancelier Le Pelletier se fonde certes sur le non-respect des pratiques d'engagement du domaine mais surtout sur l'ampleur *considérable* de la seigneurie de Puy-Paulin, confortant les réflexions faites à partir des inventaires d'archives. La troisième est que la solution envisagée par Le Pelletier participe du même processus d'éclatement de la seigneurie. L'on peut donc raisonnablement supposer que, quels que soient les acquéreurs, les fiefs et droits relevant de la seigneurie ont rapidement été liquidés du domaine royal, ce qu'attestent bien toutes les sources foncières de la seconde moitié du XVIIIe siècle, qui ne mentionnent jamais le roi comme seigneur éminent des anciens fiefs de Puy-Paulin, mais une série innombrable de particuliers de rang et condition divers, ce qui complique fort la recherche des origines de propriété.

---

82 . Hoareau-Dodinau *et al.* 2007, p. 174.

83 . Diderot 1751-1765, 1ère édition, tome 5, p. 677, article « engagement ».

84 . A.D.Gir., C 2348, pièce 111 (*cf.* annexe 3) : noter les droits de mutation, de valeur purement recognitive et symbolique, à verser à chaque changement de roi ou de vassal (*et de payer a chaque mutation de Roy ou de vassal une paire de gands blancs de redevance).*

85 . *Ibid.*

86 . A.D.Gir., C 2348, pièce 110, original, lettre du chancelier Le Pelletier au commissaire départis de Lamoignon. L'incommutabilité de la propriété, soit l'impossibilité de changer de seigneur, est contradictoire avec la faculté de rachat que peut exiger le roi s'il désire réunir les biens inféodés à son domaine.

La lignée familiale des Puy-Paulin : origines et succession

L'enquête menée dans les fonds d'archives bordelais et parisien ne permet pas de répondre à la question des origines de la lignée familiale des Puy-Paulin qu'Élie Vinet puis Gabriel de Lurbe font remonter à la famille de Paulin de Nole, soit au milieu du IVe siècle [87]. L'éclatement précoce de la seigneurie et des titres ainsi que les sinistres subis par ces derniers ne permettent pas de remonter avant le XIIe siècle.

En revanche, les recherches de Frédéric Boutoulle ont permis d'éclaircir les rapports de filiation au sein de la maison [88]. Les Puy-Paulin sont une des nombreuses branches des Bordeaux qui apparaissent au milieu du XIIe siècle. Un certain Bernard, *miles de Podio*, est signalé en 1143, avant que le nom ne soit véritablement attesté en la personne d'*Arnaud Guilhem de Puypaulin* (1155-1182). Avec les seigneurs de l'Isle et de Lalande, les Puy-Paulin sont l'une des familles qui forment le groupe nobiliaire dominé par les Bordeaux qui pourraient descendre de lignées bien plus anciennes de l'époque carolingienne, voire mérovingienne. Au demeurant, les mécanismes de transmission onomastique antérieurs au Xe-XIe siècles échappent encore à l'historien, ce qui limite les tentatives de filiation de la lignée avec les membres attestés à partir du milieu du XIIe siècle. « La légende selon laquelle les Puy-Paulin descendraient des *Paulini*, la famille de saint Paulin de Nole (né à Bordeaux vers 353) et des Léonce (évêques de la ville au VIe siècle), rapportée par Elie Vinet et par la *Chronique* de Gabriel de Lurbe au XVIe siècle, ne repose sur rien d'autre que sur le nom du lieu de leur résidence. » Pour séduisante qu'elle est, l'attribution du patronyme de Bordeaux à une branche aînée, aux dépens de la branche puînée - celle des Puy-Paulin -, au motif que la première aurait exercé les fonctions comtales ou aurait détenu des pouvoirs d'origine publique, est purement théorique.

C'est avec Assalhide que la branche des Bordeaux s'éteint ; la seigneurie de Puy-Paulin constitue la dot qu'elle apporte à son second époux, Pierre de Grailly (*Greyli*), en 1307. Dans le dernier quart du XIVe siècle, l'union d'Archambaud de Greyli à Elisabeth de Foix fait entrer la comté de Foix et de Béarn dans la seigneurie. Dès lors, la lignée prend le nom de Greyli de Foix puis simplement Foix, au début du XVe siècle, avec Gaston de Foix. Le mariage de son fils Jean de Foix avec Marguerite de Suffolk, comtesse de Kendale en Angleterre, modifie encore le nom du lignage qui se transforme en Foix de Candale. Enfin, en 1587, l'union de l'héritière universelle de la maison, Margueritte de Foix et de Candale avec Jean Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon, ajoute ce dernier titre jusqu'à ce qu'Henri-François de Foix et de Candale, duc d'Epernon, procède à la vente du 30 novembre 1707 [89].

Les prérogatives des Bordeaux et des Puy-Paulin

Jusqu'à la fin du XIIIe siècle, c'est à la famille des Bordeaux, non à celle de Puy-Paulin, que l'on peut associer les prérogatives déléguées de l'autorité ducale : Pierre Ier de Bordeaux, qui apparaît dans la documentation des années 1095-1106/1108, est le premier viguier de Bordeaux attesté ; Guilhem Hélie (1079/1095-1106/1119), son neveu, avoué de la Sauve, cumule les fonctions de viguier et de prévôt [90]. Néanmoins, il semblerait que ces agents qui jouissaient de délégation en matière d'administration, de justice et de police ont été nommés avant que leur soit associé en propre un bâtiment d'exercice sur le ressort de leur juridiction. Ce n'est en effet que vers 1175 qu'apparaît, sur la courtine sud de l'enceinte de la cité, la porte Bégueyre qui témoigne de la proximité - voire de l'assimilation - de la viguerie ; c'est à l'Ombrière, greffé à l'angle sud-est de l'enceinte, que le prévôt rend la justice sur les cas qui relèvent de son ressort, au moins dès le XIIIe siècle [91].

Aussi, entre la fin du XIe siècle et le troisième quart du XIIe, ces fonctions pourraient être affectées à Saint-Projet [92], au palais de la Salle, et peut être aussi, en partie, à la maison de Puy-Paulin. Le pôle de Saint-Projet, sans doute en fonction dès les IXe-Xe siècles, est un complexe palatial important probablement fermé à la façon d'une *curtis* ; il comprend le palais de la Salle, un marché (place Saint-Projet) et d'autres bâtiments (atelier monétaire et chapelle palatiale). L'identification de prérogatives publiques associées au site de Puy-Paulin est nettement plus ténue. D'abord, parce que la famille des Bordeaux n'est pas indiscutablement associée à la maison forte. Ensuite, alors que les pôles de pouvoir public sont le plus souvent identifiables grâce à leur désignation, le Puy-Paulin médiéval est toujours signalé dans les textes comme maison, à l'instar de toutes les autres demeures aristocratiques. La terminologie castrale de la résidence principale des Puy-Paulin est moderne. On ne la trouve pas à l'époque de l'alliance anglo-gasconne, durant laquelle on emploie exclusivement les mots *domus*, *hostau* ou *mayson de Puchpaulin*, jamais *castrum* ou *castet*, car aucun édifice de pouvoir laïc ne semble pouvoir ni devoir rivaliser avec le palais de la Salle ou le *castrum* de

87 . Vinet 1565, De Lurbe 1594.

88 . Boutoulle 2007, p. 167-169 et p. 362-363 : schéma de filiation 5 et 6.

89 . Compilation d'informations réalisée à partir de Casse 1988, Desgraves 1960 (1989), p. 56-57 et A.D.Gir., C 3349.

90 . Boutoulle 2007, p. 80-82.

91 . Lavaud *et al.*, 2009, t. 3, p. 26, 73 et 75.

92 . *Ibid.*, t. 2, p. 49-50 ; t. 3, p. 76-77 ; Boutoulle & Jean-Courret 2008.

l'Ombrière, sièges du pouvoir ducal puis de l'administration des rois-ducs. Au demeurant, Puy-Paulin est une maison forte, greffée sur l'enceinte de la cité, et, d'après les rares éléments descriptifs dont on dispose, elle témoigne d'une architecture de type castral (cf. *supra*). Ce pôle se remarque très nettement dans le paysage urbain d'où, probablement, l'apparition de la mention de château, à la fin du XVIe siècle. La mention la plus ancienne que j'ai pu relever, employant le terme *chasteau*, apparaît dans un contrat de vente passé en 1589 devant le notaire Chassaigne, par lequel François de Foix achète à Pierre Pagron *une place vuyde scituée devant le chasteau du Puypaulin* pour la somme de 22 pistoles [93].

A la position stratégique de la maison, il convient d'ajouter les multiples mentions de *la sala de Puchpaulin*, qui, bien que tardives, pourraient évoquer la mémoire d'une salle d'audience et d'exercice de l'autorité publique déléguée. Parmi les plus anciennes reconnaissances conservées, celles des années 1280 jusqu'au premier quart du XVe siècle, stipulent que les cens des tenures sont à verser *a la sala de la mayson de Puchpaulin a Bordeu* [94]. Malgré la difficulté à définir ce qu'est cette salle, il semble qu'il ne s'agit pas d'une pièce quelconque, ni d'une formulation classique propre aux seigneuries laïques [95]. Si cette salle n'est plus, à la fin du Moyen Age, qu'un simple lieu d'exercice du ban seigneurial, on ne peut s'empêcher, au regard des éléments déjà évoqués, d'y percevoir peut-être le témoignage d'une ancienne *aula*, espace privilégié de l'exercice de la puissance publique, telle l'*aula regis* de Saint-Projet, elle aussi tardivement mentionnée en 1228 [96]. L'hypothèse, bien que maigre, est confortée par les fonctions de viguier et de prévôt qui semblent être assez tôt captées par les Bordeaux. La documentation dépouillée jusqu'à présent ne permet pas d'aller plus loin, ni de cerner les confins de cette puissance, ni de voir précisément comment elle interagit avec les autres pôles de pouvoirs, tant laïcs qu'ecclésiastiques.

On peut toutefois noter que la configuration de la salle de Puy-Paulin, intégrant la maison qui s'appuie sur l'enceinte de la cité, n'est pas un cas isolé. Frédéric Boutoulle associe judicieusement les origines du palais de l'archevêque avec l'*aula* Saint-Amand évoquée dans une charte du duc d'Aquitaine Guillaume VIII en 1075, parmi les confronts d'une terre située en avant de la porte Judaïque [97]. L'*aula* intègre très probablement la *domus Beati Amandi,* en partie spoliée par les chanoines entre 1227 et 1267, comme le conteste l'archevêque. « Cette *aula*, que l'on apercevait donc depuis l'extérieur des remparts était probablement le palais épiscopal du XIe siècle, adossé à l'enceinte de la cité selon un cas de figure que l'on rencontre à Avranches, Beauvais, Grenoble, Verdun ou Troyes ». L'*aula Burdegale* construite à partir de 1255 entre la tour de l'Arbalesteyre et l'angle sud-est de l'enceinte de la cité, constitue la Grande Salle du *castrum* de l'Ombrière, proche de la configuration de l'*aula* de Poitiers : plus tardif, cet exemple bordelais plonge peut-être ses racines sur les modèles préexistants de l'*aula* Saint-Amand, du palais de la Salle à Saint-Projet, peut-être encore de la *sala de la mayson de Puchpaulin* [98].

Quoi qu'il en soit, la géographie du pouvoir symbolisé par Puy-Paulin semble donc occuper, et pour partie contrôler, plusieurs lieux stratégiques dans le cadre de l'enceinte de la cité : contrôle de portes d'accès sur les fronts nord et sud, présence au cœur des lieux d'exercice du pouvoir ducal. Bien que toujours puissants jusqu'à la fin du Moyen Age, le groupe nobiliaire des Bordeaux et, par assimilation, la maison de Puy-Paulin passent au second plan dans la première moitié du XIIIe siècle, époque à laquelle leur pouvoir est contre-balancé, si ce n'est supplanté, par les clans bourgeois et la nouvelle expression politique, administrative et territoriale de la municipalité [99]. Là encore la maison de Puy-Paulin ne semble pas facilement lâcher prise. Apparu au débouché de la porte de la Viguerie (Bégueyre ou *Vicaria*), le marché est dès l'origine un espace où ceux qui veillent à la perception des revenus exercent de fortes contraintes. Ce n'est pas par hasard que les axes principaux qui le distribuent sont ceux où décident de s'implanter ou de s'agrandir de nouveaux pôles de pouvoir. L'embouchure du Peugue est mise sous contrôle de la tour ducale, organe ancien du *castrum* de l'Ombrière ; la voie conduisant au prieuré Saint-Jacques (*rua Sent-Jacmes*) est contrôlée par la commune qui ancre de façon emblématique à la porte Sainte-Éloi (Grosse-Cloche) son hôtel de ville et son église [100].

---

93 . A.N., J 1162, n° 35, original, français, 08 juin 1589.

94 . A.N., J 1146, n°12 (20 juillet 1284) pour la reconnaissance la plus ancienne ; la quasi totalité des reconnaissances foncières des liasses J 1146 à J 1158 notent de même ; on trouve encore cette mention en 1420 (J 1159, N°41), mais plus après cette date où les redevances sont simplement acquittées *a l'hostau de Puchpaulin.*

95 . Jean-Courret 2006a (annexe « Base de données des sources foncières bordelaises ») : bien que minoritaire dans l'ensemble du corpus que j'ai étudié, les seigneurs laïcs (nobles, citoyens, bourgeois ou sans titre) demandent que les redevances soient simplement versées à leur *hostau.*

96 . Boutoulle 2003a, Boutoulle 2006, p. 182, Jean-Courret 2006a, p. 356. Le terme latin d'*aula* n'est jamais employé pour qualifier la salle de Puy-Paulin du fait de l'emploi quasi exclusif du gascon dans les sources foncières locales à partir du XIIIe siècle.

97 . Lavaud *et al.* 2009, t. 3, p. 202, pour l'exemple et la citation qui suit.

98 . Boutoulle 2003a, p. 71 (Ombrière) ; p. 73 : l'auteur évoque un dernier exemple, celui de la *domus* d'Arsac, l'une des rares demeures aristocratiques à être également fortifiée par une tour. L'enquête des padouens de 1262 évoque même l'*aula* d'Arsac (Jean-Courret 2006a, p. 1057). La demeure occupe l'angle nord-est de l'enceinte de la cité.

99 . Lavaud *et al.* 2009, t. 2, p.67-97.

100 . *Ibid*., t. 2, p. 72.

Les seigneurs de Puy-Paulin sont présents dans ces lieux de perception, de façon concourante - et peut-être concurrentielle - au roi-duc, aux bourgeois de la commune et aux ecclésiastiques (chapitres, ordres mendiants). Au marché (actuelle place Fernand-Laffargue), en tant que détenteur du captalat de Buch, ils prélèvent le droit de huitain, soit le huitième des ventes de poisson de grande et petite mer perçu à la *claye deu mercat de Bordeu*, au moins dès les années 1270 [101]. Ils bénéficient peut-être aussi d'un droit de *bigueyria*, dont on ignore tout (droit perçu par le viguier, *biguey* ?) [102].

Enfin, ils jouent probablement aussi un rôle dans la vente et les taxes qui pèsent sur le sel. Plusieurs censives des Puy-Paulin sont attachées à un lieu précis de vente du sel : *au loc de las Salineyras sus lo fossat dauant lo putz Salat,* soit au débouché de l'actuelle rue Mauriac sur le cours Victor-Hugo [103]. Cette précision que l'on ne trouve pas dans la documentation foncière des autres seigneuries du secteur manifeste probablement l'intérêt particulier de Puy-Paulin sur la vente de cette denrée [104]. Entre les années 1120 et 1240, plusieurs textes mentionnent la rente appelée pouyade (*puyada*), mesurée en muids de sel et levée dans la saline de Bordeaux [105]. Le duc Guillaume X en fait don à l'abbaye de Sainte-Croix vers 1127-1137 ; « les textes du XIIIe siècle conservés dans le cartulaire de Saint-André montre que la Pouyade était levée à la fois à Soulac, centre de production du sel, et à Bordeaux, centre de consommation et de redistribution ». Si les Puy-Paulin n'apparaissent dans aucune de ces transactions, ils pourraient être investis dans le contrôle des poids et mesures publiques. Plusieurs mentions de la seconde moitié du XVe siècle signalent le lieu *a la Puyada de Puchpaulin* ou *la rua de la Puyada de Puchpaulin* [106]. Léo Drouyn assimile sans justification l'étymologie de la *Puyada* avec le fréquent toponyme de *Puyaduy* ou *Poyador* qui signifie lieu élevé ; en revanche il assimile avec vraisemblance la *Puyada de Puchpaulin* avec la *rua de Pez-Belz* (rue Saige), qui signifie vieux poids, où était peut-être gardé le poids public comme le suggère une courte notice historique du début du XIXe siècle [107]. Cette rue est l'actuelle rue Saige, qui s'ouvre sur le côté oriental de la place Puy-Paulin, au pied de la maison noble, de l'église et du cimetière. L'activité de la Pouyade de Puy-Paulin pourrait être associée à l'ancien marché de la cité, place Saint-Projet, et son déclin à l'implantation du nouveau marché du bourg Saint-Éloi (place Fernand-Laffargue).

L'analyse des données compulsées conduit à faire plusieurs constats. Le premier concerne l'image ambigüe que nous livrent les sources. Alors que les données du bas Moyen Age attestent du rang relatif de la maison par comparaison avec les autres pouvoirs bordelais anciens et plus récents (Église, municipalité), plusieurs éléments suggèrent *a posteriori* l'ampleur des prérogatives exercées par le lignage aux XIe et XIIe siècles. La convergence des indices fait apparaître les Bordeaux/Puy-Paulin comme l'un des rouages principaux - si ce n'est le bras principal - de la puissance publique déléguée du Moyen Age central, investis dans l'exercice des charges de prévôt et de viguier - jusqu'à les capter, et maîtrisant plusieurs points d'accès et domaines d'échanges essentiels à la cité (portes, mesures publiques).

Les autres observations procèdent toutes de l'exceptionnel dossier planimétrique inséré dans le chartrier de Puy-Paulin dont on ne saurait considérer ici la présentation comme exhaustive [108]. Le recoupement des informations relevées par le feudiste vers 1693 avec les sources foncières médiévales permettent de restituer les principaux traits paysagers de l'îlot de Puy-Paulin dans la première moitié du XVe siècle. La nature de l'occupation du sol, la disposition du parcellaire et du bâti sur voirie soulignent le caractère très champêtre de ce cœur d'îlot au bas Moyen Age. L'hypothèse d'une possible porte de l'enceinte antique à l'angle sud-est de laquelle se serait greffée la maison du lignage aristocratique est sûrement l'un des points les plus novateurs de cette enquête ; peut-être des aménagements à venir dans ce secteur permettront-ils de poursuivre ces investigations

---

101. Casse 1988, p. 161-166 ; Lavaud *et al.* 2009, t. 3, p. 122.

102. Lavaud *et al.* 2009, t. 3, p. 122. Le marché est une source importante de la fiscalité bordelaise. À côté des droits évoqués pour Puy-Paulin, les commissaires de la ville lèvent également des droits sur les ventes de la paneterie et des bancs tandis que l'autorité de la jurade s'y exprime publiquement par le pilori.

103. A.N., J 1159, n° 117 (original, gascon, 27 février 1412 ns.) : Reconnaissance de Ramon deu Bost, bourgeois de Bordeaux, en faveur de Gaston de Foix pour une maison à Saint-Michel ; traduction : *au lieu des Salines sur le fossé devant le puits Salé* ; cette indication apparaît en localisation de la tenure, avant l'énumération des confronts.

104. Boutoulle 2003b, p. 86 : les salines apparaissent dans plusieurs toponymes concentrés dans la partie basse du cours Victor-Hugo, côté fleuve (*porta de las Salineyras, fossat de las Salineyras, rua deu Poun de la Salineyras, rua deu Putz Salat*).

105. Boutoulle 2003b, p. 86 pour l'ensemble des références d'archives.

106. A.N., J 1161, n°3 (original, gascon, 31 mars 1455) : Reconnaissance de Guilhem Beguey, *barbey* de NDPP, en faveur de Gaston de Foix d'un *hostau* situé *en ladeyta parropia en la rua apperada La Puyada de Puchpaulin* (cft : *hostau / casau / deyta carreyra dauant / mur de la ciutat detras*), n° 12 (original, gascon, 27 octobre 1500) : Reconnaissance de Johan de Cabanac en faveur de Gaston de Foix d'un *hostau cornaley ab la yssida de part darrey (...) que es en ledeyta parropia au loc apperat a la Puyada de Puchpaulin ayssi cum es entre lo casau de (trou), hostau et casau deudeyt affeuat, dura de lonc de la rua de ladeyta Puyada entro au casau de mossen lodeyt senhor de part detras*.

107. Drouyn 1874, p. 140-141 (*Puyaduy de Puch-Paulin*) ; p. 436 (*Pez-Belh*) ; Bulletin polymatique 1810, p. 65-66.

108. Jean-Courret 2011.

Annexe 1
La montrée des censives des Pontac (A.N., J 1132, fol. 87)

Transcription du texte accompagnant le plan (A.N., J 1132, fol. 87, original, français, 1693). La numérotation des lignes figure entre []. Les développements des abréviations sont marqués entre (). Orthographe, ponctuation, et casse respectent la forme originale.

Monsieur le duc Despernon demandeur, contre Monsieur de Pontac deffandeur, supplie tres humblement la cour de remarquer que toutes les maisons et jardins [2] *a present possedées par ledict Sr de Pontac par luy acquises tant du Sr de Faure que de Rigolle et sur lesquelles ledict demandeur pretent la rente luy estre* [3] *thenue sont bornes par limites de quatre confrontations immuables / La premiere marquee en ceste figure par, 1, est la rue de Porte Neusve autrement* [4] *de Duras qui va de la rue de Porte Dijaux a Campaure dans laquelle est la maison (pre)sbiteralle du vicaire perpetuel de Puipaulin (et) la maison de Duras, La* [5] *Seconde confrontation immuable marquee par, 2, (con)toit lancien jardin du seigneur de Foix et de Dunois a (present) en bassecourt, La troisieme marquée* [6] *par, 3, (contoit) la grand rue de Porte Dijaux, et la quatrieme marquee par, 4, (contoit) le lieu (et) endroit ou passoit les anciens murs de la ville de Bourdeaux* [7] *lesquelles maisons (et) jardins (con)toient au temps des recognoissances dudict Sr demandeur possedées par cinq particulliers propriettaires de* [8] *tous lesquels (sont) de se que chascun possedoit A este faict particulliere monstree audict Sr de Pontac / La premiere monstree a este faicte sur une portion* [9] *de la maison marquee par 5 qui tient a la maison du vicaire de Puipaulin dans ladicte rue Porte Neusve, surquoy a este aplicque le fons des* [10] *benefficiers St Eulaye desquels le dict Sr demandeur a les droitz (et les) cinq recogneu par Guilhem de Guilhem et Monsieur Gaillard Dupreuilh lequel* [11] *fief a sa premiere confrontation dun costé a la maison du vicaire de Puipaulin ladicte maison marquee par, 6, laquelle maison appartient encores de* [12] *presant audict vicaire Et la seconde confrontation a la porte (et) jardin par le derriere de frere Johan Mercier qui est le lieu marque par, 7, la* [13] *seconde particulliere monstréé a este faicte sur une partie du jardin dudict Sr de Pontac (et) sur ledict lieu marqué par ladicte marque, 7, audevant et a* [14] *l'oppositte de la maison de Monsieur de Duras et sur ledict lieu aplicqué le fons dudict Mercier qui confronte reciproquement dun costé au fief* [15] *desdicts benefficiers St Eulaye et d'autre costé (et) dun bout au jardin de Raymond Bellepeyre / La troisieme monstree a este faicte sur le grand* [16] *corps de logis de Mr de Pontac avec les jardinages qui sont par le derriere (et) puidz qui est dedans le tout marqué par 8 surquoy a este* [17] *aplicqué le fons possedé par ledict Raymond de Bellepeyre ayant sa premiere confrontation a la maison de Guillem de Bruillet marquee, 9,* [18] *et au jardin des Seigneurs de Foix et de Dunois qui (sont) la seconde confrontation immuable marquee, 2, d'autre costé a la maison de Guyrault* [19] *Lostaley, marque par, 10, qui (est) a (present) la bassecourt (et) partie de la salle basse dudict Sr de Pontac (et) a la ruette de Duras premiere confrontation* [20] *immuable marquee, 1, d'un bout par le devant a la dicte rue Porte Dijaux marquee par la(dicte) marque, 3 Et dautre bout par le derriere aux* [21] *murs de la ville qui (sont) la quatrieme confrontation immuable marquee, 4, La quatriesme monstree a este faicte dans la bassecourt* [22] *(et) partie de la salle basse dudict Sr de Pontac marquee par ladicte marque, 10, surquoy a este aplicqué le fons posseddé par ledict Guirault Lostaley* [23] *qui confronte reciproquement dun coste dun boult a la maison (et) jardin dudict Raymond Bellepeyre qui (est) le lieu soubs ladicte marque, 8, voyla pour les* [24] *maisons acquises du Sr de Faure Quant aux deux maisons acquises de Rigolle de peu destandue ledict Sr demandeur a faict la cinquieme monstréé* [25] *sur lune dicelles marquee par, 11, et sur icelle aplicqué le fons de la maison recognue par Baudet Lana au premier au titre de son exporle ; par* [26] *lequel appert quil recognoist dune maison scittuee en la grand rue de Puipaulin qui (est) celle a (present) appelee Porte Dijaux, Confrontant dun coste a la maison* [27] *de Jean Andrault qui (est) la maison qui a despuis apartenu a Guillem de Bruillet (et) a (present) au Sr Bois marquee par ladicte marque 9 pour* [28] *premier de ceste confronta(ti)on le(dict) Sr demandeur emploie la recognoissance dudict Johan Andrault laquelle au reciproque confronte audict Lana, d'autre* [29] *costé a la plasse dudict Baudet Lana pour premier de ceste confrontation le(dict) Sr demandeur emploie la seconde maison acquise par le(dict) Sr de Pontac du(dict) Rigolle* [30] *marquee par, 12, dun bout a la rue Porte Dijaux pour premie emploie la(dicte) rue La Sixiesme monstree a este faicte sur ladicte seconde maison marquee* [31] *par la susdicte marque, 12, sur laquelle a este aplicqué le fons de la plasse recognue par le(dict) Baudet de Lana avant la maison marquee, 13, qui* [32] *apartient a Johan Capsus confrontant le tout dun costé a la maison dudict Baudet Lana premiere(ment) confrontee, pour premier de* [33] *ceste confrontation le(dict) Sr demandeur employe la(dicte) maison marquee, 11, dautre coste (et) dun bout e Johan Mercier masson pour premier de* [34] *ceste seconde confrontation et troisiesme confrontation le(dict) Sr demandeur emploie la recognoissance du(dict) Mercier qui (est) a (present) le fons des* [35] *(avantdictes) maisons marquees par 14 Et d'aultan que le(dict) Mercier masson a sa confrontation a la plasse de Puipaulin (et) a Johanne Constantin* [36] *le(dict) Sr demandeur emploie la(dicte) plasse (et) a la maison qui souloit apartenir a la(dicte) Constantin qui finit a la ruette qui va de la rue de* [37] *Porte Dijaux a leglise de Puipaulin la(dicte) maison marquee, 15, tellement quil se tord et college que despuis la(dicte) rue Porte Neusve* [38] *jusques a la plasse de Puipaulin qui faict les deux costes, Et puis la(dicte) rue Porte Dijaux jusques au lieu (et) endroit ou souloit* [39] *estre les anciens murs de la ville de Bourdeaux qui faict les deux bouts Tout cest endroit est de la directe seigneurie et censive de* [40] *Puipaulin.*

Annexe 2
Inventaire des titres de la maison de Puy-Paulin (1774) (A.D.Gir., C 3349)

Transcription de l'introduction de l'inventaire (A.D.Gir., C 3349, original, français, 1774, fol. I à XVv°). Le numéro de folio indiqué sur le registre est noté entre []. Orthographe, ponctuation, et casse respectent la forme originale.

Titre du registre : *Inventaire des titres de l'ancienne maison noble de Puypaulin et des diverses seigneuries qui ont appartenu aux seigneurs de cette même maison, dressé par les soins et les attentions de Monseigneur Esmangart, intendant de la généralité de Bordeaux. 1774*

[I] *Les titres, dont on donne ici l'inventaire, ne sont qu'un très faible reste des Archives immenses de la Maison noble de Puypaulin.*

Cette Maison etoit sans contredit la plus noble, la plus respectable et la plus ancienne de toutes celles du pays Bordelois. Une tradition attestée par Helies Vinet dans ses commentaires sur Ausonne et par De Lurbe dans sa Chronique de Bordeaux, en fait remonter l'origine jusques aux parens de l'illustre Saint Paulin, qui, du temps des Romains, occupoient un rang distingué entre les seigneurs les plus puissans de l'Aquitaine.

[Iv°] *Quoiqu'il en soit de cette tradition, il est certain que cette Maison appartenoit dans le treizieme siecle a Pierre de Bordeaux, un des chevaliers des plus puissans et des plus distingués de la Province.*

Il etoit Captal de Buch, Baron de Castelnau en Medoc, Seigneur de l'Isle St George et par son mariage avec Raymonde, sœur d'Ayquelin Guillaume de Blanquefort, il ajoûta a quantité d'autres seigneuries celle de Blanquefort. Il seroit aisé de prouvé que le Seigneur n'étoit pas moins distingué par son merite personnel, par ses alliances avec les Maisons les plus puissantes de la Guienne, que par ses seigneuries et ses richesses.

[II] *J'observerai seulement qu'il y a deux autres Pierre de Bordeaux qui descendoient en ligne directe de le premier et qui ont été propriétaires successivement et de la maison noble de Puypaulin et de diverses seigneuries situées dans le pays Bordelois qu'ailleurs.*

Ce fût sur la tête de Pierre III que s'éteignit l'illustre et puissante Maison de Bordeaux, qui portant le nom de la ville, semble en avoir été par la même la maison la plus noble et le principal ornement.

Cette maison en s'éteignant eut le privilège de se fondre dans une famille très distinguée, qui, quoique d'abord etrangere a cette ville, s'y naturalisa au point [IIv°] *de devenir la Maison dominante, d'influer pendant plusieurs siecles dans les plus importantes affaires de la Province et du Royaume même, et de s'élever par ses richesses, ses vertus et ses exploits jusques a parvenir a l'alliance des plus illustres et des plus respectables Maisons de l'Europe et a être alliée a l'auguste Sang des Bourbons.*

La Maison de Greyli, qui a pris dans la suite le nom de Foix et de Candale, fut celle a laquelle s'allia Assalhide de Bordeaux, sœur de Pierre III decedé sans posterité et son heritiere universelle.

Assalhide apporta en dot a Pierre de Greyli son epoux toutes les seigneuries qu'elle avoit reçues de ses ancetres, entre autres, la maison [III] *noble de Puypaulin, qui etoit depuis longtemps dans sa famille.*

Celle de Greyli, etoit originaire du pays de Gex aux environs de Geneve. Elle etoit très considérées a la cour d'Angleterre. On trouve dans Rymer que dés l'an 1269 Henri trois chargea de ses pouvoirs Jean de Greyli, chevalier pour negocier certaines affaires auprés du Roy de France.

Edouard I., qui succeda a Henri III, eut la même confiance en Jean de Greyli qu'avoit eu son predecesseur. Il le nomma Senechal de Gascogne et l'envoya en 1277 a la cour de France pour y menager differentes affaires qu'on avoit sucitées a le prince.

Ce fut sans doute pour le recompenser de tous les services qu'il [IIIv°] *en avoit reçu qu'Edouard lui donna la vicomté de Castillon sur Dordogne, la terre et Seigneurie de Puy Normand, et celle d'Aubeterre en Périgord. Il etoit d'ailleurs vicomte de Benauges, et c'est vraisemblablement ce qui determina Jean de Greyli a se fixer dans une province ou il avoit des possessions aussi considerables/*

Il avoit epousé Thalesie de Beuville dont, entre autres enfans, il eut Pierre de Greyli, qui epousa en 1287 nomble dame Rubée, fille de Bernard comte d'Astarac.

Du mariage de Pierre de Greyli Ier fut procrée Catherine de Greyli, qui fut dame de Ste Bazeille [IV] *et De Landerron. Elle fut mariée a Jourdain Comte de l'Isle Jourdain, dont elle n'eut point d'enfans, selon les apparences, puisqu'elle institua son héritier en 1333 Pierre de Greyli II son frere, vicomte de Benauges et de Castillon, fils par conséquent de Pierre de Greyli Ier et de Rubée d'Astarac.*

Ce fut Pierre II qui epousa Assalhide de Bordeaux Dame de Puypaulin, dont j'ay deja parlé. J'observerai que dés le 15 septembre 1303 Assalhide de Bordeaux avoit été mariée en premieres noces a Bertrand fils de Jourdain IV Seigneur de l'Isle Jourdain. Bertrand etant [IVv°] *decedé sans enfans et avant l'age de vingt cinq ans, n'ayant vecu ensemble que pendant quatre ans tout au plus, sa veuve Assalhide de Bordeaux epousa en secondes noces et en l'année 1307 Pierre de Greyli II.*

Celui ci, après la mort de son epouse, selon les apparences en 1327, epoque de son testament, epousa en secondes noces Ayremburge, sœur d'Archambaud, comte de Perigord, de laquelle il eut Archambaud de Greyli, dont il sera bientôt question.

Pierre de Greyli II avoit eu de son premier mariage avec Assalhide, entre autres enfans, une fille nommée Brunissen, qui fut mariée a Berard d'Albret, fils d'autre Berard d'Albret, seigneur de Vayres et de Verteuil.

[V] *Ce même Pierre de Greyli II, qui etoit seigneur de Puypaulin, captal de Buch, comte de Benauges et de Castillon, eut encore pour fils Jean de Greyli II, qui epousa Blanche de Foix, delaquelle il eut Jean Gaston et Marguerite de Greyli.*

Il deceda avant Pierre de Greyli II son pere et fut enseveli aux Cordeliers de Bordeaux, ainsi que Blanche de Foix son epouse, dans une chappelle que les seigneurs de la Maison noble de Puypaulin y avoient fondée. Il institua pour son heritier universel Jean de Greyli 3me de le nom.

Ce Jean de Greyli fut le celebre captal de Buch si renommé dans les histoires de son temps et qui fut un des plus vaillants capitaines qu'il eut pour lors le prince de Galles [Vv°] *pour le récompenser des services importants qu'il en avoit reçu, lui donna la comté de Bigorre avec tout ce qui en dependoit et de en l'année 1369 ayant été fait prisonnier de guerre et etant mort sans posterité, Archambaud de Greyli son oncle fut son heritier universel.*

Cet Archambaud qui etoit comme on l'a deja vû fils de Pierre II et d'Ayremburge de Perigord, devint par le decés de son neveu Jean III, seigneur de la Maison noble de Puypaulin. Il etoit d'ailleurs Vicomte de Benauges et de Castillon, Captal de Buch et de la Tresne, Seigneur de l'Isle St George et de

Cadillac et Baron de Castelnau de Medoc. Il eut pour epouze [VI] *Elizabeth de Foix, fille de Rogier Bernard, vicomte de Castelbon et Seigneur de Moncade et de Geraude Same de Navailles.*

On scait que Mathieu de Castelbon, comte de Foix et de Bearn, etant mort sans posterité, Elisabeth epouze d'Archambaud et sœur unique de Mathieu lui succeda, et c'est par elle que les Comtés de Foix et de Bearn entrerent dans la maison de Greyli.

Depuis cette epoque la branche des Greyli etablie dans cette province n'a plus été connue que sous le nom de Foix, c'est ce qui a donné naissance a un préjugé que les Comtes de Foix ont succédé aux Greyli dans toutes les [VIv°] *seigneuries qu'ils possédoient dans le pays Bordelois, tandisque ce sont les Greyli qui ont succedé au nom et aux seigneuries des anciens Comtes de Foix.*

Archambaud eut se son mariage avec Elizabeth de Foix plusieurs enfans, entre autres Gaston, qui fut son 2me fils et qui eut pour son appanage toutes les terres et seigneuries qu'Archambaud son pere possedoit dans le pays Bordelois, et notament la maison noble de Puypaulin. C'etoit un brave chevalier, dit Olhagaray, renommé tant par sa vertu que pour n'avoir jamais violé sa foy. Il suivit le parti du Roy d'Angleterre dont il etoit [VII] *sujet, a raison des seigneuries qu'il possedoit. Henri V roy d'Angleterre lui donna la Comté de Longueville en Normandie par lettres patentes du 20 juin 1419.*

Il eut, entre autres enfans, de Marguerite d'Albret son epouse, Jacques de Foix, qui fut seigneur de Pons, vicomte de Turenne, Seigneur de l'Isle d'Oleron, de Marennes, d'Albret, de Royan, Mornanc, Brouage, Chassons et d'Yers.

Il étoit frere de Jean de Foix IV fils ainé de Gaston Ier. Ce Jean fut Seigneur de Puypaulin, captal de Buch et Comte de Candale a raison de son mariage avec Marguerite de Suffolck comtesse de Kendale en Angleterre.

Ses descendants ont toujours porté ce nom et ont distingué leur branche [VIIv°] *d'avec celle de Foix, qui etoit la branche aînée, en se qualifiant de Foix de Candale.*

Henri VI Roy d'Angleterre donna a le Jean de Greyli ou de Foix la chatellainie de Mauleon, de Soule, et le baillage de Laboure en consideration des bons et abreables services qu'il avoit reçu de lui ; mais il fut privé de tous ses avantages lors de la reduction de la Guienne sous Charles VII, il fut même fait prisonnier de guerre et conduit en cette qualité au chateau de Taillebourg en Saintonge, ou il fut detenu pendant l'espace de sept années. Il n'en sortit qu'au moyen d'une rançon de quarente quatre mille écus d'or, sans compter six mille ecus de dépenses qu'on lui [VIII] *porta en compte pour le temps que dura sa detention. Il fut enfin elargi sur sa parole et en donnant pour otage Jean de Foix son second fils. Il se retira a Londres ou il prit des arrengements pour l'acquit de sa rançon.*

Il fut dans sa suite rappelé par le Roy Louis XI qui fut bien aisé d'attacher a sa personne un seigneur de son merite et d'ailleurs très propre a lui concilier de plus en plus les cœurs de tous les autres seigneurs de la province quelque gracieux et avantageux que fut le parti que le prince fit a Jean de Foix ou de Candale, celui ci ne voulut quitter l'Angleterre qu'après avoir été degagé en bonne et due forme du serment de fidelité qu'il avoit fait au Roy d'Angleterre [VIIIv°] *en sorte qu'il en sortit qu'en bon et loyal chevalier.*

Louis XI par ses lettres patentes du 17 mars 1477 lui rendit toutes les terres et seigneuries que feu Gaston son pere avoit possedé dans le duché de Guienne, et notamment les terres et Seigneuries de Cadillac, Langon, Castillon en Perigord, Castillon en Medoc, Lamarque, Cussac, Saussac, Mothes, Bonnegarde, Doazit, Genssac, Chalus, Monguyon et quelques autres.

Dans son testament du 5 xbre 1485 il se qualifie de Comte de Candale, de Benauges, de Lavaur, Captal de Buch. Il avoit outre cela les seigneuries de Castelnau en Medoc, celles de Gursson, du Fleix et de Monguyon. Les trois dernières [IX] *seigneuries furent l'apanage de Jean de Foix son second fils. Il avoit outre cela deux filles, Marguerite et Catherine de Foix. Celle ci etoit comtesse d'Armaignac. Il institua pour son heritier universel Gaston de Foix son fils ainé auquel il laissa, entre autres choses, la ville place terre et seigneurie de Mareilla située en Royaume d'Aragon qui appartenoit a le seigneur.*

Le Roy Louis XI, qui s'etoit montré si bienfaisant envers Jean comte de Candale, ne le fut pas moins envers son fils Gaston de Candale ~~son fils~~. Il lui confirma, par ses lettres patentes du 16 fevrier 1473, le don qu'il lui avoit fait de la vicomté et seigneurie de Lomagne confisquée par la forfaiture de Jean d'Armagnac.

[IXv°] *Ce prince lui avoit donné des le 11 septembre 1471 deux mille livres tournois de pention, pour le recompenser ses bons et agreables services qu'il en avoit reçu, tant au fait des guerres qu'autrement.*

Ce ne fut pas le seul Roy dont Gaston de Candale eprouva les faveurs. Charles VIII, par ses lettres patentes du 10 septembre 1488, lui donna l'office de grand senechal de Guyenne en consideration des services que Gaston, qu'il traite de son cher et aimé cousin, avoit rendus tant a lui qu'au Roy Louis XI son predecesseur.

Gaston a la verité se servit dans la suite de cet office, mais ce ne fut que pour [X] *faire plaisir a Charles VIII qui vouloit en gratifier le seigneur d'Albret ; aussi ce prince, pour indemniser Gaston d'une demission qu'il avoit faite a sa priere, lui donna le gouvernement de la Rochelle, qui avoit besoin d'être pourvû, est il dit dans les lettres patentes expediées a ce sujet, 'd'aucun autre et notable personnage homme de grant auctorité pour la sureté de notre ville de ... en laquelle affluent chacun jour plusieurs gentz etrangiers et de diverses nations nos ennemis et adversaires, lesquelles pourroient facillement entreprendre par icelle' ces lettres patentes sont datées de Paris du 6 juillet 1492.*

Ce meme prince, des le 24 juillet 1490 avoit chargé Gaston de convoquer [Xv°] *le ban et l'arriere ban des pays et senechaussées du Bazadois, des Lannes, d'Armagnac, du Perigord et du Quercy.*

Gaston de Candale avoit epouzé Catherine de Foix, infante de Navarre de laquelle il eut Gaston de Foix de Candalle III du nom, qui passa contrat de mariage le 20 juillet 1491 avec Demoiselle Madeleine de Lescun, fille d'Odet Deydie, Comte de Comminges, chevalier de l'ordre du Roy et de Dame Marie de Lescun. Ce mariage fit entrer dans la maison de Candale diverses seigneuries, entre autres, celle de Castillon en Medoc, celles de Lamarque et de Saussac. Il passerent le contrat, quoique l'un et l'autre ne fussent pas encore dans l'âge nubile.

[XI] *Gaston III fut pere de Jean de Foix archeveque de Bordeaux, d'Anne de Foix qui fut marié a Ladislas Roy de Hongrie et de Boheme, de Jean Frederic de Foix, de Christophe mort eveque d'Aire, de François de Foix qui succeda a son pere dans le meme eveché ; de Marie Comtesse de Riberac et de Jacqueline de Foix. Il avoit epouzé Marthe d'Estarac.*

Jean Fredreric de Foix fut celui qui succeda a Gaston III en qualité de son heritier universel. Il etoit lieutenant du Roy de Navarre gouverneur de la Guienne, et en cette qualité de prince averti en 1543, que l'empereur Charles Quint meditoit quelques entreprise sur les terres appartenantes a la France, chargea son cher et aimé cousin le seigneur de Candale de faire la visite de Bordeaux et d'examiner [XIv°] *si tout y etoit en etat et si cette ville etoit suffisament approvisionnée.*

Jean Frederic de Foix fit son testament le 29 octobre 1555 et eut en Françoise de la Rochefoucault son epouse un fils qui porta le nom d'Henri de Foix de Candale.

Henri du Foix eut pour epouse Marie de Montmorenci delaquelle il eut deux filles Marguerite et Françoise de Foix. Celle ci fut abbesse de Ste Glossinac de Metz. Henri leur pere fut tué au siege de Sommieres.

Marguerite de Foix la fille ainée et son heritiere universelle, sous le consentement de François, Monsieur [XII] *de Foix eveque d'Ayre, captal de Buch, seigneur et Baron de Castelnau, Bayssevelle, Puypaulin et autres*

seigneuries, comme son curateur et son grand oncle paternel, passa contrat de mariage en 1587 avec Messire Jean Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon pair et colonel general de France, Conseiller en son Conseil d'etat et privé, Capitaine de Cent hommes d'armes de ses ordonnances gouverneut et lieutenant general pour sa Majesté et pays messin Boulonnois et Provence et Airal des mars du Levant. Le contrat fut [XIIv°] *passé au chateau de Vincennes le vingt deux août 1587 en la presence de sa Majesté.*

Ce fut par le mariage que la branche de la maison de Greyli de Foix de Candalle se fondit dans celle du duc d'Epernon, et que celui ci devint propriétaire de toutes les terres et seigneuries qui appartenoient a cette ancienne maison.

De le mariage furent procrées en 1er lieu Louis de la Valette, qui fut abbé de Grand Selve, de Bardoux, de N. dame de Gimont, de la Seauve, Archeveque de Toulouse et cardinal. En 2nd lieu Bernard de Foix de la Valette [XIII] *aussy duc d'Epernon, qui fut heritier universel de ses pere et mere qui mourrut sans posterité en 1661.*

Par le decés Messire Jean Baptiste Gaston de Foix de Candale prince, captal de Buch, comte de Benauges, Baron de Cadillac, Poudenssac, Langon, Castelnau, Bayssevelle, Seigneur de Puypaulin et autres places, premier conseiller né au parlement de Bordeaux, se mit en possession dés l'an 1662 de toutes les seigneuries appartenantes a la maison de Candale, et ce en vertu des substitutions assolées, tant au testament de feu Henri de Foix Comte de Candale ; en celui de feu François, Monsieur [XIIIv°] *de Foix Comte de Candale, vivant eveque d'Ayres ; qu'au contrat de mariage entre feue Marguerite de Foix, fille dud Henri, et messire Jean Louis de Nogaret duc d'Epernon ;*

a la verité Antoine Deydie vicomte de Riberac et son frere se portoient pour heritiers de la maison de Candale, a raison de mariage de Marie de Foix de Candale avec François Deydie, mais leurs pretentions se reduisirent a peu de chose, ce fut Jean Baptiste de Foix de Candale qui fut declaré heritier de cette maison, en vertu des substitutions mentionnées ci dessus.

Jean Baptiste Gaston de Foix de Candale ne jouit pas long temps de cette ~~pucess~~ pocession. Il mourrut sans enfans [XIV] *mâles peu d'années après ; en sorte que messire Henri de Foix son frere, duc et pair de France, captal de Buch, Comte de Benauges, Baron de Cadillac, Poudenssac, Langon, Castelnau, Bayssevelle, Puypaulin et autres places, conseiller né au parlement de Bordeaux, fut mis en possession de toutes les seigneuries le mois d'avril 1666.*

Elles furent dans la suite et dés le commencement de ce siècle demembrées, desunies, et entierement aliennées. La maison de Puypaulin dont il est ici particulierement question fut vendue au Roy par contrat du 30 novembre 1707 retenu par Lavalette notaire Royal au Chatellet de Paris, et est devenue depuis [XIVv°] *cette epoque l'hotel de Messieurs les Commissaires Departies.*

D'après le détail dans lequel on vient d'entrer, on n'est plus surpris de trouver parmi les titres dont on a dressé l'inventaire une quantité considérable qui concernent d'autres seigneuries que celle de Puypaulin. Les seigneurs de celle ci, pendant le cours de plusieurs siecles, avoient possedé successivement les principales seigneuries du pays Bordelois, et même en grand nombre situées dans diverses contrées de la France et même hors du Royaume.

L'hotel de Puypaulin etoit leur principal domicille et c'etoit là qu'étoit [XV] *placé le depot general des titres des diverses seigneuries qui possedoient ; aussi les Archives etoient elles immenses, et ce qui s'y trouve maintenant n'est qu'un très faible reste de ce qu'elle contenoient autrefois.*

Il n'y a point de doute que lors de l'alinenation de diverses seigneuries, qui etoient anciennement reunies sur la tête des seigneurs de Puypaulin, on n'en ait remis les titres aux acquereurs ; mais cela n'empeche point qu'il n'en soit resté plusieurs qui ont echapé aux recherches de ceux qui en ont fait le triage.

D'ailleurs il y a quantité de les titres, qui concernent les alliances des seigneurs de Puypaulin, leur genealogie, [XVv°] *les dignités aux quelles ils ont été elevés, les bienfaits et recompenses qu'ils ont reçu, tant de la part de nos Roys, que de celle des Roys d'Angleterre, leurs disenssions personnelles et quantité d'autres objets dont il seroit trop long de faire l'enumeration. On a taché de mettre quelque ordre parmi les titres qui etoient en confusion, et qu'on a pour cet effet divisé en diverses liasses et qu'on a placé sous les titres suivans.*

Liasse I. contenant des contrats de mariage et autres actes relatifs. Scavoir (...)
Liasse 2 contenant des testamens des titres de fondations et autres pieces relatives. Scavoir (...)
Liasse 3 contenant les titres honorifiques. Scavoir (...)
Liasse 4 contenant des titres de diverses seigneuries du Medoc. Scavoir (...)
Formant la cinquieme liasse. Terrier informe et en parchemin en faveur du duc d'Epernon seigneur de Lesparre des fonds situés dans les paroisses de Livrac, Jau, Valeyrac et Begadan (...)
Liasse 6 contenant des titres de diverses seigneuries situées en différens lieux et pays (...)
Liasse 7 contenant des titres qui concernent Bordeaux et les environs (...)
Liasse 8 contenant diverses pieces de Procedures (...)
Liasse 9 contenant des Contrats de constitution de rentes et divers anciens comptes (...)
Liasse 10 contenant des titres qui concernent divers objets (...)

Annexe 3
Adjudication de la seigneurie de Puy-Paulin (16 février 1718)
(A.D.Gir., C 2348, pièce 111)

Transcription de l'affiche imprimée de l'adjudication (AD33, C 2348, pièce 111, original, français, 16 février 1718 ; 2 copies imparfaites n°114 et 118) : en régulier, le texte de l'affiche ; en italique, les parties écrites pour compléter l'affiche. Les ratures du document sont reproduites.

L'an mil sept cens dix huit & le troisieme jour de fevrier deux heures de relevée en nôtre Hôtel de Bordeaux. Nous Guillaume Urbain de la Moignon chevalier comte de Launay Courson Conseiller d'Estat, Intendant de Justice, Police & Finances en la Generalité de Bordeaux, Commissaire en cette partie, par Arrest du Conseil d'Estat du 12. Octobre 1717. Sa Majesté par Edit du mois d'Aoust audit an, ayant ordonné qu'il seroit procedé à la vente & alienation de ses Domaines, après qu'il en auroit été fait trois Publications de huitaine en huitaine, pardevant les Intendans & Commissaires départis dans les Generalitez & Provinces du Royaume, lesquels en feroient l'adjudication au plus offrant & dernier encherisseur, sauf une quatrième Publication qui seroit faite pardevant Messieurs les Commissaires Generaux, qui seroient députez par sa Majesté ; lesquels après ladite quatrième Publication en feroient les adjudications diffinitives, le tout suivant la disposition, clauses & conditions contenuës audit Edit. En execution duquel Mr Pierre Drouillard Controlleur general des domaines de Guienne ayant offert la somme de cent vingt mil livres en billetz de l'Estat pour l'acquisition à titre de Infeodation et de propriété incommutable du fief dependant du chateau de Puypaulin et domaines d'Iceluy, consistant en cens et rentes attachez aud. chateau de Puypaulin ; total des lots et ventes, droits et devoirs seigneuriaux ; droit qui se leve et perçoit annuellement sur le poisson au marché de Bordeaux et dans la clye venant de la grande et petite mer ; le Barrail appellé d'espernon situé dans le marrais de Bordeaux ; et une petite Escurie scituée a la place de Puypaulin, a la charge de l'alliennataire de tenir le tout a foy et homage du Roy, et de payer a chaque mutation de Roy ou de vassal une paire de gands blancz de redevances.

Nous aurions ordonné qu'à la diligence de Me. Jean Amedée Desnoyers de Lorme, chargé par sa Majesté de l'execution dudit Edit, ses Procureurs ou Commis, Affiche seroit mise & apposée à la porte de nôtre Hôtel, & à celles des Paroisses où lesdits biens sont situez, contenant la susdite offre, & qu'il seroit ce jourd'huy à la dite heure procedé pardevant Nous à la publication d'icelle, & ensuite à l'adjudication de tous les domainez et droitz au plus offrant & dernier encherisseur, suivant & aux termes dudit Edit ; & Nous étant pour cet effet rendu en la Salle de nôtre Audience, seroit comparu Me. Jean Baptiste Lacroix Procureur dudit Sr de Lorme, qui nous auroit dit, qu'en execution de nôtre Ordonnace, il auroit fait mettre ladite Affiche ce jourd'huy à la porte de nôtre Hôtel, laquelle il nous auroit rapporté, nous requerant de faire publier ladite Affiche sur l'offre contenuë en icelle, & de proceder en outre ainsi qu'il appartiendra.

SUR quoy Nous aurions fait publier la vente des dits fiefs domainez et droitz

Et l'offre faite sur icelle, & après diverses Proclamations, s'est presenté led Sieur Drouillard lequel nous auroit requis qu'il nous plût sur les offres par luy faittes proceder a l'adiudication desd. Fiefz domainez et droitz Et ne s'etant presenté aucun encherisseur, Nous aurions renvoyé l'adjudication à Mercredy prochain ~~huitaine~~, pendant lequel temps Nous recevrions toutes encheres qui seroient faites pour la ventes d'iceux & procederions a l'adjudication desd. Fiefz domainez et droitz conformément audit Edit.

De la Moignon *Drouillard* (signatures)

Et avenu le neuvieme jour de fevrier mil sept cent dix huit deux heures de relevée en nôtre Hôtel ; Nous Intendant & Commissaire susdit, nous étant rendu en la Salle de notre Audience, ledit sieur Lacroix Procureur dudit Sr. De Lorme, nous auroit requis de vouloir faire publier la vente desdits fiefz domaines et droitz sur l'offre mentionné en ladite Affiche ; Sur quoy aurions fait publier la vente desdits fiefs domainez et droitz & l'offre faite sur icelle, & après plusieurs Proclamations personne ne sestant presenté pour enchérir sur la premiere offre faitte parledit sieur Drouillard

Nous aurions renvoyé l'adjudication à la huitaine à pareille heure & dans le present lieu, auqeul jour après les Proclamations ordinaires, il sera par nous procedé sans aucune remise à la vente & adjudication desd. fiefs domaines et droitz à l'extinction de trois feux ; au plus offrant & dernier encherisseur, en la maniere accoutumée, à ce que ceux qui voudront encherir eussent à s'y trouver.

De la Moignon *Drouillard* (signatures)

Et avenu le seizieme jour de fevrier mil sept cent dix huit deux heures de relevée en nôtre Hôtel, dans la Salle de nôtre Audience, om plusieurs personnes etoient assemblées, seoit comparu ledit Sr Lacroix Procureur dudit Sr de Lorme, lequel nous auroit requis de proceder purement et simplement à l'adjudication desd. fiefz domainez et droitz.

Sur quoy nous aurions fait publier la vente pour la troisième fois, declarant aux assistans que nous allons proceder incontinent & sans delay à l'adjudication desd. fiefs domaines et droitz a l'extinction de trois feux, au plus offrant & dernier encherisseur, sauf la quatriéme Publication & l'adjudictaion diffinitive qui en seroit faite au Conseil de Sa Majesté ; les interpellant de declarer & de faire incessamment leurs encheres, si aucunes ils avoient à faire ; & à l'instant après les Proclamations ordinaires, nous aurions fait allumer successivement trois chandelles, pendant le feu desquelles nous aurions fait publier lad. vente sur lad. offre sans que personne seroit presenté pour encherir au dela desd. cent vingt mil livrez.

Et le dernier feu s'étant éteint sur l'offre faite par led. Sr Drouillard

à ladite somme de Cent vingt mil livres en billets de l'Estat

il nous auroit requis qu'il nous plût vouloir luy adjuger lesd. fiefz domaines et droits

pour la susdite somme qu'il offroit pour sa partie de payer à Sa Majesté ; & après avoir observé toutes les formalitez en tel cas requises & accoûtumées, & qu'il nous a apparu par les Procez verbaux de Poitevin

Huissier des 16. 23 et 30 du mois de janvier dernier et 3 du present mois de fevrier que les Publications & Affiches desd. fiefz domaines et droitz avoient été faites par trois Dimanches consecutifs, tant dans ~~le lieu de~~ les paroisses que dans ~~le lieu de (blanc) chef lieu, & dans~~ la Ville de Bordeaux, qu'au lieu de nôtre résidence, & que lesdits fiefs domaines et droitz étoit porté à sa juste valeur.

Nous Intendant & Commissaire susdit, avons conformément, & aux termes dudit Edit du mois d'Aoust 1717 vendu & adjugé à titre de infeodation et de propriété incommutable aud. Sr Drouillard, le fief dependant du chateau de Puypaulin et domaines d'iceluy consistant en cens et rentes attachées aud. chateau de Puypaulin ; total des lots et ventes droitz et devoiurs seigneuriaux ;

droit qui se leve et perçoit annuellement sur le poisson qui se porte au marché de Bordeaux et dans la clye, venant de la grande et petite mer ; le Barrail appelé d'Espernon scitué dans le marrais de Bordeaux ; et une petite Escurie scituée en la place Puypaulin ; a la charge par led. Dr. Drouillard de tenir le tout a foy et homage du Roy, et de payer a chaque mutation de Roy ou de vassal une paire de gands blancs de redevance.

Et generalement tous droits appartenans & dependans desd. fiefs domaines et droitz dont le Fermier dudit Domaine a jouï ou dû jouïr, aux reserves portées par ledit Edit, si aucune doit avoir lieu, ~~à la charge par ledit (blanc) de tenir l (blanc) en foy & hommage de sa Majesté,~~ & ~~de luy~~ d'en payer les droits de Lots & Ventes, & autres Droits Seigneuriaux, à chaque mutation quand le cas y échera, suivant la coûtume des lieux, pour en jouïr par ledit sieur Drouillard.

Ses successeurs, heritiers ou ayans cause, à titre d'Engagement & à faculté de Rachapt perpetuel, suivant & conformément aux Edits des mois de mars 1695. Avril 1702. & Aoust 1708. & ce moyennant la somme de cent vingt mil livres en billets de l'Estat que ledit Droullard sera tenu de payer audit Sr de Lorme, ses Procureurs ou Commus, sur la Quittance du Sieur Garde du Tresor Royal en exercice ; & attendant l'expedition de ladite Quittance, sur les recepissez dudit Sr de Lorme, ses procureurs ou Préposez, portant promesse de fournir ladite Quittance trois mois après ; & pour être passe Contrat de vente & adjudication diffinitive desd. fiefz domaines et droitz avons renvoyé ledit sieur Drouillard pardevant Messieurs les Commissaires Generaux du Conseil ; auquel effet il sera tenu d'y faire comparoître un Avocat au Conseil, pour requerir ladite adjudication, & surencherir, si bon semble audit sieur Drouillard suivant le pouvoir qu'il luy en donnera, au cas qu'il soit fait aucunes encheres. Fait à Bordeaux led. Jour seizième février mil sept cent dix huit

De la Morgnon *Drouillard* (signatures)

Sources

Sources imprimées

Archives historiques de la Gironde (abrégée *AHG*), t. 13.

Barckausen éd. 1890 : Barckausen, H. éd., *Livres des Coutumes,* Archives municipales de Bordeaux, Bordeaux, 1890.

Brutails éd. 1907 : Brutails, J.-A., éd., *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux, 1907.

Ducaunnès-Duval éd. 1867 : Ducaunnès-Duval, A. éd., *Livre des Bouillons,* Archives municipales de Bordeaux, Bordeaux.

Sources manuscrites

Archives Nationales (A.N.)

Chartrier de Puy-Paulin (inventaire sommaire manuscrit par Cl. Castelnau et J.-B. Ponsar, s.d., XIXe s., 25 p.) :

- J 1146 à J 1164b : titres originaux des fiefs et seigneuries de la maison de Puy-Paulin à Bordeaux et hors Bordeaux, XIIIe-XVIIe siècles, gascon et français.
- JJ 304 à JJ 307 : terriers, gascon, XIVe siècle.
- JJ 308 à JJ 315 : terriers, gascon, XVe siècle.
- JJ 316 : 1707-1708 : inventaire des titres de la maison noble de Puy-Paulin versé au Trésor des Chartes, dressé par Daguessau.

Archives départementales de la Gironde (A.D.Gir.)

Série C, administration provinciale – intendance et généralité de Bordeaux

- C 86 (2 mi 236 / R1) : fol. 11 à 13, dossier relatif à la demande des paroissiens de Notre-Dame-de-Puy-Paulin pour la construction d'une nouvelle église paroissiale (1778).
- C 1193 (XVIIIe s.) : incendies de la maison de Puy-Paulin.
- C 1194 (XVIIIe s.) : mémoires et plans pour la reconstruction de la maison de Puy-Paulin.
- C 1195 (XVIIIe s.) : maisons détruites lors de l'incendie de 1756.
- C 2348, pièce 111 (copies aux pièces 114 et 118) : adjudication de la seigneurie de Puy-Paulin (16 février 1718).
- C 3349 : « Inventaire des titres de l'ancienne maison noble de Puypaulin et des diverses seigneuries qui ont appartenu aux seigneurs de cette même maison, dressé par les soins et les attentions de Monseigneur Esmangart, intendant de la généralité de Bordeaux. 1774 ».
- C 4493, pièce 32 : mémoire des dépenses concernant les embellissements de la ville de Bordeaux.

Série G, clergé séculier, archevêché de Bordeaux

Nota : Jean-Courret 2006a, t. 3, p. 831-833 (G 112) et 891-892 (G 294) pour les références détaillées aux sources (foliotage, datation, type d'acte et référence au n° de tenure de la base de données).

- G 112 (1487-1500) : hommages et fiefs, terrier de l'archevêque, originaux, gascon (4 pièces)
- G 394 (XIVe-XVe s.) : biens du chapitre Saint-André, paroisse Notre-Dame de Puy-Paulin, originaux, gascon (35 pièces)

Sources microfilmées, fonds de la seigneurie de Puy-Paulin

Nota : Jean-Courret 2006a, t. 3, p. 985-996 (1 mi-810 à 1 mi-839) pour les références détaillées aux sources (foliotage, datation, type d'acte et référence au n° de tenure de la base de données).

- microfilm 1 mi-810 (43 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-811 (15 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-812 (21 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-813 (7 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-814 (11 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-815 (21 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-816 (8 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-817 (6 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-818 (18 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-819 (13 pièces, XIVe s.)
- microfilm 1 mi-820 (23 pièces, XIVe -XVe s.)
- microfilm 1 mi-821 (27 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-822 (20 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-823 (47 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-824 (22 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-825 (14 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-829 (5 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-830 (27 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-831 (37 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-832 (37 pièces, XVe s.)
- microfilm 1 mi-839 (90 pièces, XVe s.)

Sources iconographiques et planimétriques

Archives nationales (A.N.)

Chartrier de Puy-Paulin J 1162 :

- J 1162 fol. 86 (numérisation : NUMH002720): anonyme, plan manuscrit (encre, papier, 44 x 60 cm), sans titre, s.d., 1693. Restitution des tenures de l'îlot compris entre les fossés de Campaure (actuel cours de l'Intendance), la maison de Puy-Paulin, la rue Porte-Dijeaux et la rue de Durac (actuelle rue Grassi) dans la première moitié du XVe siècle.
- J 1162 fol. 87 (numérisation : NUMH002721) (copie partielle au fol. 90 ; numérisation : NUMH002722) : anonyme, plan manuscrit et digest juridique (encre, papier, 44 x 60 cm), sans titre, s.d., 1693. Restitution des tenures de l'îlot compris entre les fossés de Campaure (actuel cours de l'Intendance), la maison de Puy-Paulin, la rue Porte-Dijeaux et la rue de Durac (actuelle rue Grassi) au début du XVIIe siècle (avant 1638 ?).
- J 1162 fol. 88 (numérisation : NUMH002852): anonyme, *« Plan de partie de la paroisse Notre Dame de Puypaulin (1693) »*, plan manuscrit (encre, papier, 44 x 60 cm), 1693. Etat des tenures de l'îlot compris entre les fossés de Campaure (actuel cours de l'Intendance), la maison de Puy-Paulin, la rue Porte-Dijeaux et la rue de Durac (actuelle rue Grassi) en 1693.

Archives départementales de la Gironde (A.D.Gir.)

- C 1194, non folioté, vers 1756 : série de trois plans manuscrits anonymes (attribuable à A. Portier) dressés pour la remise en état de l'Intendance après l'incendie du 02 février 1756.
- C 1234 : anonyme, s.d., XVIIIe s., plan de nivellement de voirie, N° 23 : « plan qui comprend les fossés de l'Intendance, porte Médoc, place Puypaulin, rue Porte-Dijeaux, rues Castillon, Judaïque et Porte-Basse ».

Archives municipales de Bordeaux (A.M.Bx.)

- DD29 : anonyme, attribué à André portier, plan manuscrit lavé d'aquarelle, sans titre, s.d., vers 1756-1757, plan général du rez-de-chaussée de l'Intendance, cliché R. Leulier, publié dans Lavaud *et al.* 2009, vol. 3, p. 222.
- *Commission des Monuments Historiques de la Gironde*, 1849, p. 16 : « n°14 Plan de l'Hôtel de l'Intendance (ancien Château Puypaulin) ».
- XL-B8 30PP9 : anonyme, sans titre, vue chorographique manuscrite de Bordeaux réalisée sur papier Canson Frères, s.d., XIXe siècle (Jean-Courret, 2006b).

Bibliographie

Antoine 1991 : Antoine, M., « Les hôtels de l'Intendance », *Monuments historiques*, n°178, p. 11-15.

Aubin 1981 : Aubin, G., *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Publication de l'université de Rouen n°149, Rouen, 1981.

Barraud dir. 1988 : Barraud, D. dir., « Le site de 'La France', origines et évolution de Bordeaux antique », *Aquitania*, t. 4, p. 3-59.

Baurein 1783 (1876) : Baurein, J., *Variétés bordeloises*, 4 vol., Bordeaux, éd. Féret et fils, 1876.

Bertrand-Desbrunais, J.-B. (1987) : « Bordeaux, centre historique, surveillance de chantiers d'assainissement », *Archéologie en Aquitaine*, 6, p. 30-33.

Bourgeois coord. 2008 : Bourgeois, L., *Fortifications et résidences des élites du haut Moyen Age entre Loire et Garonne*, rapport 2008 du PCR, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale.

Boutoulle 2003a : Boutoulle, F., « Enceintes, tours, palais et *castrum* à Bordeaux, du XIe siècle au début du XIIIe siècle, d'après les textes », *Revue archéologique de Bordeaux*, t. 94, 2003, p. 59-77.

Boutoulle 2003b : Boutoulle, F., « La Rousselle et la *Mar* : le quartier aux XIe et XIIe siècles », *Revue archéologique de Bordeaux*, t. 94, 2003, p. 85-88.

Boutoulle 2006 : Boutoule, F., Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1025 (pouvoirs et groupes sociaux), thèse en histoire médiévale, dir. J.-B. Marquette, université de Bordeaux 3, 3 vol.

Boutoulle 2007 : Boutoulle, F., *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XIIe siècle*, Scripta Mediaevalia 14, Ausonius éditions, Bordeaux, 2007.

Boutoulle & Jean-Courret 2008 : Boutoulle, F. et Jean-Courret, É., « Le palais et l'enceinte de Saint-Projet (Bordeaux, Gironde) », *in* Bourgeois, L., *Fortifications et résidences des élites du haut Moyen Age entre Loire et Garonne*, PCR, rapport 2008, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, p. 109-118.

Boutruche 1966 : Boutruche, R., Bordeaux de 1453 à 1715, Bordeaux, FHSO, 1966, t. 4 de Higounet dir. 1962-1972.

Bulletin polymatique 1810 : P.B., « Archéographie. Recherches historiques sur les places, les rues et les monuments remarquables de Bordeaux, pour servir de supplément aux Antiquité Bordelaises », *Bulletin polymatique du Muséum d'instruction publique, de Bordeaux, ou Journal littéraire, historique et statistique du département de la Gironde*, Bordeaux, Brossier, p. 65-66.

Casse 1988 : Casse, J.-P., *Les Bordeaux du XIe s. à 1327. Lignage et Puissance*, TER inédit dir. J.-B. Marquette, université de Bordeaux 3, 2 vol., 1988.

Demont & Favreau 2003 : Demont, E., et Favreau, M., *Herman van der Hem (1619-1649). Un dessinateur hollandais à Bordeaux et dans le Bordelais au XVIIe siècle*, éd. Entre-deux-Mers, 2 vol., 2003.

De Lurbe 1595 : De Lurbe, G., *Chronique bourdeloise, composée cy-devant en latin par Gabriel de Lurbe et par luy de nouveau augmentée et traduite en françois, avec deux siens discours cy-devant imprimez, l'un de la conversion du Roi, l'autre des antiquitez naguières trouvées hors ladicte ville*, Bordeaux, 1595.

Desgraves 1960 (1989) : Desgraves, L., *Evocation du vieux Bordeaux,* Paris, 1960, rééd. 1989.

Diderot et d'Alembert 1751-1765 : Diderot, D. et d'Alembert, J., *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers,* 17 vol. de texte publié entre 1751 et 1765.

Dillay 1958 : Dillay, M., « Le rattachement des archives de Puy-Paulin au Trésor des Chartes », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, Bordeaux, juillet-septembre 1958, p. 169-170.

Drouyn 1874 : Drouyn, L., *Bordeaux vers 1450, description topographique*, Bordeaux, Gounouilhou, 1874.

Etienne 1962 : Etienne, R., *Bordeaux antique*, Bordeaux, FHSO, 1963, t. 1 de Higounet dir. 1962-1972.

Gaillard *et al.* 2005-2009 : Gaillard, H. coord., Fourdrin, J.-P., Girardy-Caillat, C., Hourcade, D., Laborie, Y., Lévêque, D., Pénissou, E. et Tardy, D., *La « Porte de Mars » à Périgueux (Dordogne)*, PCR, rapport quadriennal, 2005-2009, Bordeaux, SRA Aquitaine.

Gauthiez 2003 : Gauthiez, B., *Espace urbain, vocabulaire et morphologie,* Paris, Monum éd. du Patrimoine, 2003.

Garmy & Maurin 1996 : Garmy, P. et Maurin, L., *Enceintes romaines d'Aquitaine, Bordeaux, Dax, Périgueux, Bazas*, DAF 53, Paris, 1996, p. 15-80.

Girard 1730 : Girard, *Histoire de la vie du duc d'Espernon, divisée en trois parties, tome quatrième*, Paris, Montaland.

Girond 2011 : Girond, S., *Bordeaux : 4-6 place Puy-Paulin, 35-43 rue Porte-Dijeaux*, rapport final d'opération préventive, Hades, SRA Aquitaine, à paraître.

Guyotjeannin & Potin 2004 : Guyotjeannin, O. et Potin, Y., « La fabrique de la perpétuité : le trésor des chartes et les archives du royaume, XIIIe-XIXe s. », *Revue de synthèse. Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, 5e série, 2004, p. 15-44.

Higounet dir. 1962-1972 : Higounet, Ch., dir., *Histoire de Bordeaux*, 8 vol., FHSO, Bordeaux, 1962-1972.

Higounet 1963 : Higounet, Ch., *Bordeaux pendant le haut Moyen age*, Bordeaux, FHSO, 1963, t. 2 de Higounet dir. 1962-1972.

Hoareau-Donidau *et al.* 2007 : Hoareau-Dodineau, J., Metairie, G. et Texier, P., textes réunis par, « Le prince et la norme. Ce que légiférer veut dire », *Cahiers de l'Institut d'Anthropologie juridique,* n°17, université de Limoges.

Jean-Courret 2006a : Jean-Courret, É, *La morphogenèse de Bordeaux des origines à la fin du Moyen Age : fabrique, paysages et représentations de l'*Urbs, thèse de doctorat en histoire du Moyen Age, dir. J.-B. Marquette, université de Bordeaux 3, 3 vol.

Jean-Courret 2006b : Jean-Courret, É, « *'Civitatis burdegalensis genuina descriptio'* : une représentation de Bordeaux vers 1525-1535 », *Revue archéologique de Bordeaux*, t. 97, p. 57-86.

Jean-Courret 2010 : Jean-Courret, É, « Contexte historique et archéologique du quartier Saint-André », *in* Sauvaitre, N., *Place Pey-Berland, Bordeaux (Gironde)*, rapport d'opération archéologique, Hades, SRA Aquitaine, 2010, t. 1, p. 53-90, t. 2, fig. 6 à fig. 22.

Jean-Courret 2011, à paraître : Jean-Courret, É, « Le Puy-Paulin à Bordeaux : porte hypothétique de l'enceinte antique et maison médiévale des Bordeaux/Puy-Paulin », *Aquitania*, à paraître.

Jullian 1890 : Jullian, C., *Inscriptions romaines de Bordeaux*, coll. Archives municipales de Bordeaux, t. 2, Bordeaux, 1890.

Lavaud 2006 : Lavaud, S., *Saint-André, quartier cathédral de Bordeaux au Moyen Age*, mémoire inédit, 107 p.

Lavaud *et al.*, 2009 : Lavaud, S. coord. de l'ouvrage et Jean-Courret, É., coord. cartographique, Barraud, D., Boutoulle, F., Coste, L., Jourdan, J.-P.,

Leulier, R., Maurin L., Régaldo Saint-Blancard, P., Schoonbaert, S., et Sireix, C., *Atlas historique de Bordeaux*, 49e vol. de la collection des *Atlas historique des villes de France*, Ausonius éditions, 2009, 3 vol.

Le Proux de la Rivière 1998 : Le Proux de la Rivière, M., *La paroisse Notre-Dame-de-Puy-Paulin de Bordeaux aux XIVe et XVe siècles*, TER inédit dir. J.-B. Marquette, université de Bordeaux 3, 3 vol., 1998.

Marquette 1975-1979 : Marquette, J.-B., « Les Albret », thèse publiée en 5 volumes dans les *Cahiers du Bazadais*, Bazas, de 1975 à 1979, notamment la 5e partie, « Terres et hommes d'Albret (1240-1360) », p. 539-885, 1979.

Vinet 1565 : Vinet, É, *L'antiquité de Bourdeaus et de Bourg*, Simon Millanges éd., Bordeaux, 1565.